

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

Ministère de l’Economie et des Finances

Centre Mauritanien d’Analyse de Politiques

----- CMAP -----

Taxation optimale du tabac en Mauritanie

Février 2018

Table des matières

Introduction	3
I. Contexte international de lutte contre le tabagisme	4
I.1. Morbidité	5
I.2. Létalité	6
I.3. Politiques anti-tabac	6
I.4. Taxation du tabac	7
II. Tabagisme en Mauritanie	10
II.1. Prévalence et incidence	10
II.2. Caractéristiques et environnement des fumeurs	12
III. Quelle fiscalité pour réduire la consommation du tabac	16
III.1. Taxation du tabac en Mauritanie	16
III.1.1. Contexte économique	16
III.1.2. Taxation du tabac : Etat de lieu	17
III.1.3. Evolution du prix du tabac en Mauritanie	19
III.1.4. Estimation du commerce illicite	22
III.1.3. simulation de la taxation optimale	24
III.1.3.1.méthodologie de la simulation	24
III.1.3.2.Résultats de la simulation première variante	25
III.1.3.3.Résultats de la simulation deuxième variante	30
Conclusion	34
Annexes	36
Annexe 1. Système fiscal en Mauritanie : aperçu général.	36
Annexe 2 : Données douanières pour les années 2014 et 2015	39

Listes des tableaux

Tableau 1: Principales complications du tabagisme	6
Tableau 2 : Comparaison entre les types de droits	8
Tableau 3: Statut du tabagisme et caractéristiques des ménages et leur environnement	12
Tableau 4 : Quelques déterminants du tabagisme	14
Tableau 5 : Quelques déterminants de l'abandon de fumer	15
Tableau 6 : Évolution des Recettes budgétaires (hors pétrole et dons) 2004-2015	17
Tableau 7 : Taux d'imposition du tabac pour l'année 2015	22
Tableau 8 : Rendement des différentes taxes en 2015 :	25
Tableau 9 : Impact de l'introduction d'une taxe de 50 UM par paquet de cigarette	26
Tableau 10: Impact de l'introduction d'une taxe de 300 UM par paquet de cigarette	27
Tableau 11 : Impact de l'introduction d'une taxe de 50 UM par paquet de cigarette	28
Tableau 12: Impact de l'introduction d'une taxe de 50 UM par paquet de cigarette	30
Tableau 13: Impact de l'introduction d'une taxe de 300 UM par paquet de cigarette	31
Tableau 14 : Impact de l'introduction d'une taxe de 630 UM par paquet de cigarette	32

Liste des graphiques

Figure 1 : Principaux constituants de la fumée de cigarette	5
Figure 2: Taxe d'accise sur les cigarettes, prix et consommation	10
Figure 3: Statut tabagique (fumeur): données détaillées par sexe	11
Figure 4: Evolution du taux global de taxation du tabac	19
Figure 5: Evolution des recettes de la fiscalité du tabac en % des recettes et du PIB	19
Figure 6 : Evolution du prix du paquet de cigarette en Mauritanie	20

Figure 7: Décomposition du prix au détail du paquet de cigarette _____	21
Figure 8 : Répartition des droits de douane selon le type de taxe _____	25
Figure 9 : Evolution la taxe spécifique, des revenus de l'Etat et du poids des taxes dans le prix du paquet de cigarettes en fonctions du niveau de la taxe d'accise_____	29
Figure 10: Evolution la taxe spécifique, des revenus de l'Etat et du poids des taxes dans le prix du paquet de cigarettes en fonctions du niveau de la taxe d'accise_____	33

Sigles et Acronymes

ACBF	:	Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique
BIC	:	Bénéfice industriel et commercial
BNC	:	Bénéfice Non Commercial
BPCO	:	Broncho Pneumopathie Chronique Obstructive
CAF	:	Coût Assurance et Frêt
CCLAT	:	Convention Cadre pour la Lutte anti - Tabac
CMAP	:	Centre Mauritanien d'Analyse de Politiques
CSLP	:	Cadre Stratégique de lutte Contre la Pauvreté
CTCA	:	Centre pour le contrôle du tabac en Afrique
DFI	:	Droit Fiscal à l'Importation
DGD	:	Direction Générale des Douanes
DGI	:	Direction Générale des Impôts
GTSS	:	Global Tobacco Surveillance System
IMF	:	Impôt Minimum Forfaitaire
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
MPOWER	:	Monitor, Protect, Offer, Warn, Enforce, Raise
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
ONS	:	Office National de la Statistique
PCS	:	Promotion activités Culturelles et Sportives
PIB	:	Produit Intérieur Brut
RS	:	Redevance Statistique
RLC	:	Recherche Lutte contre le Cancer
TCO	:	Taxe sur la Consommation
TCT	:	Taxe de Consommation sur les Tabacs et cigarettes
TVA	:	Taxe sur la Valeur Ajoutée

Introduction

Le tabagisme représente un problème majeur de santé publique et une cause principale de mortalité et de morbidité. Selon l'OMS, le tabac tue chaque année sept (7) millions de personnes, dont le décès de 80% d'entre eux est directement lié au tabac. Il occasionne des dépenses de santé énormes et un coût social insupportable notamment dans les pays à revenu faible ou intermédiaire qui accumulent en même temps les taux de prévalence et de létalité les plus élevés, en effet, selon l'OMS, environ 80% du milliard de fumeurs vivent dans les pays à faible revenu ou intermédiaire.

Pour lutter contre l'addiction au tabac, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a pris des mesures réglementaires et économiques, préventives et curatives, globales et spécifiques. Ces mesures ont été codifiées dans la convention –cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), entrée en vigueur le 27 février 2005.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (*The African Capacity Building Foundation - ACBF*), qui vise à renforcer les capacités humaines et institutionnelles pour la bonne gouvernance et le développement économique en Afrique, a lancé un projet de lutte contre le tabagisme en collaboration avec la Fondation Bill et Melinda Gates. Ce choix est motivé, d'une part, par l'augmentation croissante de la consommation du tabac en Afrique, et d'autre part, en raison de l'extrême vulnérabilité à ce risque de la population africaine en raison du poids élevé des jeunes dans la population.

C'est dans ce cadre que s'inscrit cette étude qui vise à analyser le système de fiscalisation du tabac et proposer des mesures fiscales efficaces dans le contexte mauritanien, afin de réduire la consommation de tabac (dividende santé publique) et assurer une recette fiscale pour le budget de l'Etat (dividende finances publiques).

La première section du rapport fait une revue de la littérature dans le domaine de la lutte contre le tabagisme et présente le contexte international de lutte contre le tabagisme. Quant à la deuxième section, elle fait l'état des lieux du tabagisme en Mauritanie et analyse ses déterminants. Enfin, la troisième et dernière section met en évidence l'inefficacité du système actuel de fiscalisation du tabac et propose l'introduction d'une nouvelle taxe d'accise par paquet de cigarette tout en montrant les effets positifs de cette taxe sur les recettes fiscales et sur la baisse de la consommation, ce qui permet de réaliser le double dividende.

I. Contexte international de lutte contre le tabagisme

Selon l'OMS, le tabac est l'une des principales causes de décès, de maladie et d'appauvrissement¹. La fumée de tabac est un cocktail de produits toxiques qui recèle jusqu'à 7 000² composés chimiques, dont au moins 250 sont dangereux pour la santé et

¹ Tobacco and poverty, a vicious circle, WHO, 2004

² Cigarette Ingredients - Chemicals in Cigarettes. Tri-County Cessation Center. New York State Department of Health Tobacco Control Program

69³ sont cancérigènes. Elle contient la nicotine et l'oxyde de carbone qui passent directement dans le sang, et les irritants bronchiques qui sont très cancérogènes.

Figure 1 : Principaux constituants de la fumée de cigarette



I.1. Morbidité

Le tabagisme est le seul facteur de risque commun aux 4 principales catégories de maladies non transmissibles⁴

La consommation du tabac agit d'une manière agressive sur l'organisme entier d'une manière générale et les poumons d'une manière spécifique. Elle constitue un facteur de risque reconnu pour de nombreuses maladies chroniques, en particulier la broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO)⁵. Au niveau mondial la prévalence du tabagisme dépasse le seuil de 14%, répartie de façon largement inégalitaire entre les pays développés et les pays en développement.

La gravité et l'ampleur de ce fléau, qui est aussi un facteur de risque, sont plus prononcées et plus accentuées dans les pays en développement et particulièrement dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. Ces derniers pays, abritent 80% des fumeurs de la planète et ¾ des décès liés au tabagisme selon l'OMS. Ils supportent une charge économique considérable liée à l'augmentation des coûts directs et indirects du tabac. Ces coûts dépassent la capacité des économies de ces pays qui sont caractérisées généralement par la rigidité budgétaire, la lourdeur de la dette publique et la sévérité de la pauvreté et du chômage.

Fumer est au même titre que l'hypertension artérielle, un facteur indépendant de progression pour toute néphropathie primaire ainsi que chez le transplanté rénal (Phan O. et al. (2013)). Plusieurs auteurs montrent que l'arrêt du tabac ralentit la progression de l'insuffisance rénale chez les fumeurs.

Plusieurs études montrent aussi que l'exposition à la fumée de tabac entraîne une atrophie des fibres musculaires et une dégradation progressive de la myosine.

³ Harms of Cigarette Smoking and Health Benefits of Quitting. National Cancer Institute. "Among the 250 known harmful chemicals in tobacco smoke, at least 69 can cause cancer."

⁴ Référence http://www.ftc.org/images/stories/NCDs_and_tobacco_Health_FR.pdf

⁵ WHO. A call for higher taxes on tobacco, <http://www.who.int/mediacentre/commentaries/tobacco-as-development-issue/fr/>; [Retrieved 4 November 2015, from].

Tableau 1: Principales complications du tabagisme

Types de complication	Caractéristiques des complications
Cancers	Poumons, le plus fréquent, lié au tabac dans 90% des cas Aortes, langue, larynx, pharynx, œsophage, rein, vessie, pancréas, estomac
Cardiovasculaires	Infarctus du myocarde augmenté, surtout avant l'âge 45 ans, AVC, anévrisme de l'aorte, artérite des membres inférieurs
Respiratoires	BPCO, aggravation d'un asthme préexistant
Reproduction	Impuissance chez l'homme, baisse de la fertilité chez la femme
Osseuses	Fractures pathologiques et d'ostéoporose, post-ménopausique augmentées
Peau et phanères	Dessèchement de la peau, accentuation des rides, ongles et cheveux cassants
Infections	Infections bactériennes
Grossesse	Fausse couche, grossesse extra-utérine, retard de croissance du fœtus, faible poids de naissance

Source : Chevalier C. et A. Nguyen (2016)"Composition et nocivité du tabac", Actualités pharmaceutiques, N°560

Pour réduire la prévalence de ce fléau et tempérer ses effets nocifs sur la santé et l'économie des pays exposés, l'Organisation Mondiale de la Santé a pris des mesures réglementaires et économiques au niveau de chaque pays et dans un cadre bilatéral, régional ou mondial. Ces mesures ont été codifiées dans la convention –cadre de l'OMS de lutte antitabac, entrée en vigueur le 27 février 2005.

1.2. Létalité

Le tabac est responsable selon l'OMS⁶ de décès de 12% de la population adulte mondiale, de 14% des décès dus aux maladies non transmissibles, notamment les maladies cardiaques, les cancers, le diabète et les maladies pulmonaires. Il est responsable aussi d'environ 5% des décès liés aux maladies transmissibles dans le monde, dont 7 % des décès par tuberculose et 12 % des décès dus à des infections des voies respiratoires inférieures.

Les émissions de fumée de tabac contribuent également à la libération dans l'environnement de milliers de tonnes d'agents cancérigènes, de substances toxiques et de gaz à effet de serre.

1.3. Politiques anti-tabac

Plusieurs auteurs ont présenté des modèles visant à expliquer le comportement du consommateur et mesurer les effets des politiques anti-tabagiques. Backer et Murphy (1988) montrent que la consommation des produits addictifs est rationnel dans la mesure où la demande à long terme de ces produits est plus élastique que celles des produits non addictifs. Cependant, Gruber et Kőszeg (2001) montrent que la consommation du tabac n'obéit pas au schéma rationnel mais suit le modèle

⁶ Rapport FCTC 29 mars 2017

d'incohérence temporelle de Laibson (1997). Townsend Et al. (1994), en se basant sur des données de la Grande Bretagne, trouvent que la propension à fumer dépend du profil économique et que les bas revenus sont les plus touchés par les maladies liées à la consommation du tabac dans les pays développés.

Pour changer ces comportements, indépendamment de leurs origines, l'OMS a adopté en 2003 un traité international de santé publique « la Convention Cadre pour la Lutte anti-Tabac» (CCLAT), entrée en vigueur le 27 février 2005. La CCLAT constitue une plateforme pour l'engagement, la coopération et l'action multilatérale contre la montée et la propagation de la consommation de tabac (Bettcher et al., BEH, 2008).

La mise en œuvre de ces mesures nécessite la conjugaison des efforts de toutes les parties prenantes : une volonté politique claire et confirmée, une société civile dynamique et organisée et un milieu universitaire et de recherches porteuses des pistes prometteuses de solutions. Le cadre du programme MPOWER (**M**onitor, **P**rotect, **O**ffer, **W**arn, **E**nforce, **R**aise) ne peut être que profitable pour la mise en œuvre de cette Convention.

Plusieurs politiques ont été adoptées pour réduire la demande, réduire l'offre et/ou empêcher l'interaction entre l'offre et la demande (le marché). L'expérience montre que les méthodes les plus efficaces utilisées pour réduire la consommation du tabac sont celles qui portent sur la demande. Et parmi ces moyens, on peut citer :

- Interdire la publicité
- Interdire de fumer en public
- Adopter de paquets neutres
- Augmenter le prix du tabac

Les études montrent que les mesures réglementaires basées sur l'interdiction sont moins efficaces que les mesures économiques basées sur la taxation. Cette supériorité des mesures fiscales par rapport aux autres mesures résidant dans la hausse des prix des cigarettes qui peut :

- Induire le sevrage
- Réduire le nombre de rechute parmi ceux qui ont arrêté de fumer
- Réduire la consommation chez ceux qui continuent de fumer.

Des travaux empiriques montrent qu'en moyenne, une augmentation des prix de 10% sur le paquet de cigarette entraîne une baisse de 4% de la demande dans les pays à revenus élevés et de 4-8% dans les pays à revenu faible ou intermédiaire⁷.

I.4. Taxation du tabac

Selon l'OMS, les politiques fiscales et tarifaires sont largement reconnues comme étant l'un des moyens les plus efficaces pour agir sur la demande et, partant, sur la consommation de produits du tabac.

⁷ Impact of excise tax on price, consumption and revenue, www.who.int/tobacco/economics/2_4impactofexcisetax.pdf

L'application des taxes vise, particulièrement, à :

- Mobiliser des recettes fiscales stables pour financer les politiques publiques, y compris la lutte contre le tabac. Cette raison est à l'origine de l'application de cette mesure.
- Promouvoir la santé via la réduction de la consommation de tabac en tant que produit nocif

Le tabac en tant que "bien" de consommation est assujéti à la structure fiscale habituelle à l'instar de toutes les catégories des biens. Néanmoins, pour prendre en considération le caractère spécifique du tabac, remédier aux externalités négatives et décourager la consommation, il est nécessaire d'appliquer une taxe spécifique propre à ce produit. Il s'agit des droits d'accise qui sont, d'après les directives pour l'application de l'article 6, le principal moyen d'augmenter le prix des produits du tabac par rapport à celui d'autres biens ou services.

Ces droits d'accise peuvent être scindés en trois types :

- Droits d'accise spécifique : il s'agit d'une valeur monétaire par quantité (par paquets ou par unité de poids)
- Droits d'accise ad valorem : ces droits sont assis sur la valeur des produits comme un pourcentage du prix
- Droits composites : il s'agit d'un mixte entre les deux droits précédents

Tableau 2 : Comparaison entre les types de droits

Critère	Droits d'accise spécifique	Droits d'accise ad valorem	Droits composites
Assiette	Unité de produit	Valeur de produit	Valeur de produit et poids, volume ou quantité
Capacités administratives	Seul le volume des produits doit être vérifié	Nécessite de solides capacités	
Sous-évaluation	Ne constitue pas un problème	Risque de sous-évaluation	Evite la sous évaluation de la valeur et l'érosion de la taxe spécifique par l'inflation
Impact sur la qualité	L'amélioration de la qualité des produits tend à réduire le poids de la taxe sur les marques chères	L'effet multiplicateur incite les fabricants de dépenser plus pour améliorer la qualité	
Impact sur les prix	Fait généralement augmenter les prix surtout pour les cigarettes bon marché	Font généralement baisser les prix	
Inflation	Si la valeur réelle de droits d'accise n'est pas ajustée en fonction de l'inflation ; elle s'érodera	La valeur réelle des droits s'érodera	
Santé	Décourage la consommation	Susceptible d'encourager l'achat des produits moins chers	

Quel type de droits d'accise choisir ?

L'augmentation des prix du tabac est l'un des leviers les plus importants pour réduire la consommation selon l'OMS. Cette augmentation passe par l'augmentation des taxes sur le tabacs et dans ce cas deux approches s'offrent aux décideurs ; les droits d'accises ad valorem et les droits d'accises spécifiques ou une combinaison des deux.

Les droits d'accises ad valorem

Dans cette approche les droits sont basés sur la valeur des produits. Ceci rend les recettes moins prévisibles et favorise la manipulation des prix, en particulier les prix à la production et à l'importation. Elle favorise aussi la substitution entre les produits chers et les produits de bas de gamme réduisant ainsi l'effet des prix sur la consommation. Elle favorise aussi la fraude en déclarant des produits chers comme des produits de bas de gamme augmentant ainsi la marge des producteurs et importateurs.

Les droits d'accises spécifiques

Bien que les droits d'accise sur les produits de tabac soient les plus importants pour atteindre les objectifs de santé, il n'existe pas une règle universelle unique qui doit être appliquée sur tous les pays. Cependant, l'OMS recommande, pour que la taxe ait un effet sur la consommation, qu'elle représente environ 70% des prix de détails. Les caractéristiques des produits les plus consommés, la structure du marché, le statut du pays (producteur ou importateur, développé ou en développement)) déterminent ensemble la structure fiscale adéquate (droits d'accise spécifique seul, droits ad valorem seul, combinaison de deux).

Il semble cependant que les droits d'accises spécifiques sont moins sensibles aux variations de prix, donc les recettes fiscales sont plus prévisibles. L'élément le plus important qui va jouer sur les recettes publiques est de la demande de tabac. Par ailleurs, ce type de droits va automatiquement augmenter le prix de tous les produits de tabac puisque la taxation est appliquée à tous les produits au même taux, ce qui doit induire une augmentation similaire et systématique des prix, quel que soit le produit, tout en réduisant les écarts de prix entre les produits bon marché et les produits plus chers. Ce type de taxe est aussi facile à administrer puisqu'il suffit juste de déterminer le montant de la taxe et une définition précise de ce que représente « une unité » ou la quantité.

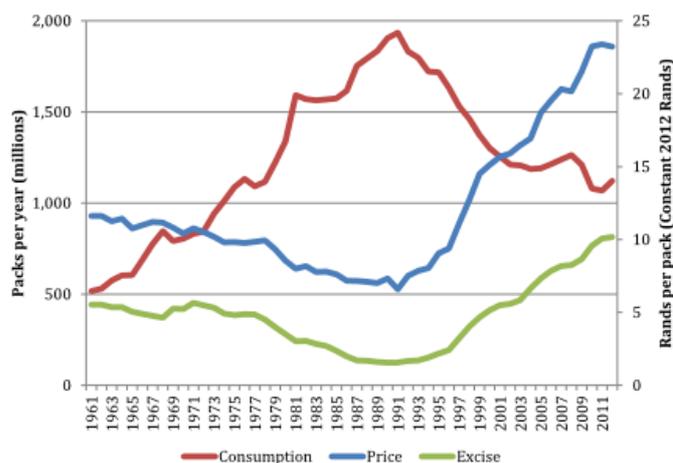
Ce régime unique et simple des droits d'accise doit s'appliquer à toutes les catégories de tabac pour maximiser les recettes fiscales et optimiser son administration. Cette option permet de :

- Réduire les incitations à un transfert entre marques (effet de substitution)
- Améliorer la discipline fiscale
- Réduire les marges de manœuvre des fabricants d'utiliser des stratégies alternatives de prix en vue de payer moins de taxe.

Le cas de l'Afrique du Sud traduit fidèlement les avantages de cette approche. Blecher (2015) montre que des taxes plus élevées traduites par des prix plus élevés entraînent une baisse de la consommation de cigarettes et de la prévalence du tabagisme.

Entre 1993 et 2009, l’Afrique du Sud a pris un ensemble de mesures qui a permis de ramener l’ensemble des taxes sur le paquet de cigarettes à 52% du prix au détail de celui-ci. Cette politique a permis de réduire les ventes de cigarettes de 30%, de réduire la prévalence du tabagisme parmi les adultes de 25% et enfin d’augmenter le revenu de l’Etat lié au tabac de 800%.

Figure 2: Taxe d’accise sur les cigarettes, prix et consommation



Source : National Treasury and StatsSA
In : Blecher E. (2015)

II. Tabagisme en Mauritanie

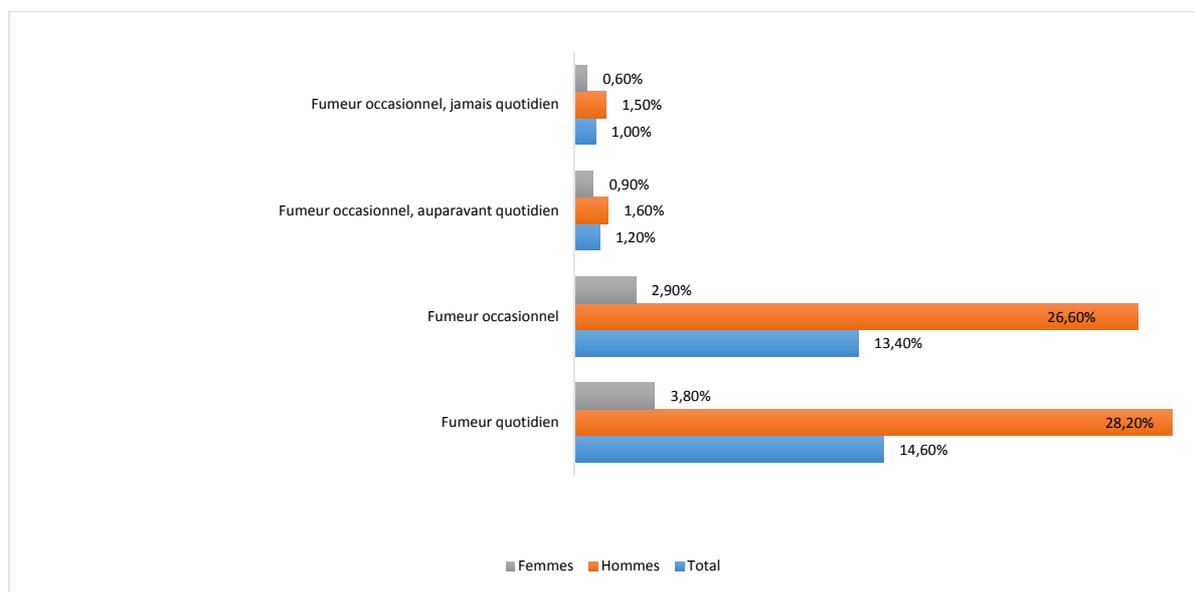
Cette section présente l’ampleur du fléau du tabagisme en Mauritanie avant d’analyser ses déterminants. Elle se base essentiellement sur les résultats de l’enquête menée par l’Office national de la Statistique dans le cadre du « Global Tobacco Surveillance system » en 2015 et dont les résultats ont été publiés en 2016. Cette enquête, qui porte sur un échantillon de 1 583 ménages, a recueilli des informations relatives à la consommation passée et actuelle de tabac et l’intensité de la consommation chez les femmes et les hommes âgés de 15 ans et plus.

II.1. Prévalence et incidence

Selon cette enquête, 14,6% de la population mauritanienne (3537368, RHPH 2013) fument régulièrement, soit 307 149 personnes (28,2% pour les hommes, 3,8% pour les femmes) et 13,4% fument occasionnellement, soit 281 904 personnes (26,6% 2,9%). 20,4% des non-fumeurs sont exposés à la fumée (17,8% des hommes et 21,8% des femmes). Ceux qui fument la cigarette manufacturée représentent 10,2% de la population de plus de 15 ans, soit 214 583 personnes. Parmi ces personnes, 49,3% fument entre 10 et 14 cigarettes par jour, alors que près de 22% fument entre 15 et 24 cigarettes par jour et 6,8% fument plus de 25 cigarettes par jour. Environ la moitié des fumeurs (48,5%) ont essayé d’arrêter de fumer au cours de 12 derniers mois et plus de 91% reconnaissent avoir reçu, au cours des 12 derniers mois, la recommandation d’arrêter de fumer lors d’une consultation médicale. Les tentatives d’arrêter de fumer sont fortement liées au niveau d’instruction. Les fumeurs ayant une formation supérieure ont été 76% à essayer d’arrêter de fumer au cours des 12 derniers mois, alors que les

sans instructions ont été 33% à faire une tentative d'arrêter au cours des 12 derniers mois.

Figure 3: Statut tabagique (fumeur): données détaillées par sexe



Dans le milieu universitaire, Mohamed Saleh (2016), en étudiant la prévalence du tabagisme chez les étudiants de la Faculté de Médecine de Nouakchott, a montré que ce taux s'élève à 10,6% et que 38% des fumeurs quotidiens et 39% des fumeurs occasionnels sont influencés par l'entourage alors que 32% des fumeurs quotidiens et 39% des fumeurs occasionnels ont évoqué le plaisir de fumer.

Mohamed Sidatt (2012) a montré, dans une Étude sur la prévalence du tabagisme en milieu professionnel de Nouakchott, que la prévalence est de 34,5% chez les travailleurs mauritaniens.

Dans le milieu scolaire, les enquêtes sur le tabagisme chez les élèves âgés de 13 à 15 ans (Global Youth Tobacco Survey): le taux de prévalence est passé de 31,8% en 2002 à 30% en 2006 et à 21,1% en 2009.

L'utilisation des statistiques douanières montre que la Mauritanie a importé légalement en 2015 plus de un milliard neuf cent cinquante millions (1 956 081 333) de cigarettes, contre plus de un milliards six cent quatre et vingt et un millions (1 681 078 666) de cigarettes en 2014, soit une augmentation de 16,4%, alors que le taux de taxation du tabac est passé de 66,7% en 2014 à 79,4% de la valeur en douane qui est elle-même en hausse de 3,2%. Cette situation s'explique aisément d'une part, par l'importance de la marge des distributeurs (voir plus bas) qui continue à absorber les augmentations des taxes pour éviter une augmentation des prix des cigarettes à la consommation et d'autre part, par la sous-estimation de la valeur en douane. Le volume de cigarettes importées permet aux fumeurs réguliers de consommer chacun 25 cigarettes par jour et à tous les fumeurs mauritaniens de fumer chacun 9 cigarettes par jour.

Il est donc clair que le tabac représente un problème sérieux de santé publique en Mauritanie, à la fois par le nombre de fumeurs et par le volume de cigarettes consommées.

II.2. Caractéristiques et environnement des fumeurs

Les résultats de l'enquête montrent que le tabagisme en Mauritanie est un phénomène masculin et urbain, favorisé par le milieu familial et professionnel. Il est plus fréquent chez les riches (revenu élevé ou intermédiaire). Selon le sexe, la prévalence du tabac s'élève chez les hommes à 28% contre 4% chez les femmes. 38% des fumeurs sont exposés à la fumée de tabac dans leur milieu de travail contre 21% non exposés⁸. Au domicile, 38% sont exposés à la fumée alors que les non exposés ne dépassent pas 6%. Par rapport au milieu, 18% des fumeurs vivent dans le milieu urbain et 10% dans le milieu rural. Le croisement entre le statut du tabagisme et les classes d'âge donnent une relation non significative. L'âge n'explique pas le comportement tabagique.

Tableau 3: Statut du tabagisme et caractéristiques des ménages et leur environnement

	Fumeur	Non fumeur	P-value
Sexe			
Homme	194	498	0.000
Femme	33	858	
Total	227	1356	
Exposition à la fumée du tabac au domicile			
Exposé à domicile	166	276	0.000
Domicile non fumeur	44	743	
Total	210	1019	
Exposition à la fumée du tabac au travail			
Exposé	65	80	0.000
Non exposé	17	63	
Total	82	143	
Milieu			
Urbain	144	641	0.000
Rural	83	715	
Total	227	1356	
Niveau d'instruction du chef de ménage			
Aucun	51	400	0.001
Coranique	73	529	
Primaire	41	188	
Secondaire	59	224	
Manquant	3	15	
Total	227	1356	
Wealth index quintile			
Poorest	20	165	0.000
Second	22	204	
Middle	53	394	
Fourth	49	339	
Richest	83	254	
Total	227	1356	
Plus haut niveau d'éducation			
Maternelle	1	1	0.002
Primaire	44	304	
Secondaire	50	236	
Supérieur	17	61	
Coranique	45	327	
Mahadra	19	86	
NSP	6	7	
Total	182	1022	
Vu mise en garde sur paquet cigarettes			
Oui	150	1408	0.000
Non	77	175	
	227	1356	
Promotion sur paquet cigarettes			
Oui	197	1299	0.000
Non	30	57	
	227	1356	

Source : Calculé à Partir de la base des données de l'enquête GTSS- ONS

⁸ Le Gouvernement vient de soumettre au parlement une loi de lutte contre le tabagisme. Cette loi sera examinée lors de la prochaine session du parlement prévue en avril 2018

Après avoir retenu les variables significatives, dont la P- value ne dépasse pas 5%, nous procédons à l'analyse multidimensionnelle en appliquant un modèle de régression logistique où toutes les variables significatives ont été introduites. Cette régression a montré que le milieu de résidence, le niveau d'instruction, l'âge et l'index de richesse construit à partir des avoirs du ménage ne sont pas significatifs pour expliquer le statut de tabagisme (fumeur ou non fumeur). En revanche, le sexe, l'exposition au tabac au domicile, les avertissements sanitaires sur les paquets de cigarettes et la promotion de la cigarette sont significatifs.

Dans l'échantillon total, l'âge moyen des fumeurs est de 43,2 ans en tenant toutefois compte que l'âge moyen sur tout l'échantillon est de 41,2 ans. Les fumeurs ont majoritairement atteint les niveaux d'éducation primaire, secondaire ou ont fait l'école coranique (respectivement 24,18 %, 27,47 % et 24,73%). En termes de richesses, une grande majorité des fumeurs de l'échantillon appartiennent au 3 quintile supérieur de richesse (respectivement 23,35%, 21,59% et 36,56 %).

Le tableau 3 montre les résultats des analyses de régression logistique pour déterminer les facteurs de risque du comportement tabagique. Le choix des modèles s'est porté sur un modèle dont les variables explicatives regroupent des variables liées au statut socio-économique de l'individu ainsi que des variables liées à son exposition à des canaux de communication liés au tabagisme (promotions, publicité, mises en garde). Le sexe masculin (OR = 11,92 Coefficient=2,47) et l'exposition aux informations sur le tabagisme bien que ce sont des informations anti-cigarettes dans les journaux (OR = 2,77 Coefficient=1,020) ou des mises en gardes sur les paquets (OR = 3,64 Coefficient=1,294) sont des facteurs associés à une probabilité accrue de fumer. Toutefois, l'exposition à la fumée à domicile (OR =0,072 Coefficient=-2,630) ou un niveau de richesse plus faible par rapport au 5ème quintile sont liés à une probabilité plus faible de fumer.

Tableau 4 : Quelques déterminants du tabagisme

Facteur de risque	Coefficient	P-value	Odd Ratio
Sexe			
Homme	2,479***	0,000	11,92
Femme			1
Exposition à la fumée du tabac au domicile			
Exposé à domicile	-2,630***	0,00	0,072
Domicile non fumeur			1
Milieu			
Urbain			1
Rural	0,396	0,269	1,48
Taille Ménage	-0,0479	0,296	0,95
Wealth index quintile			
Poorest	-0,972	0,102	0,37
Second	-1,516***	0,009	0,21
Middle	-1,002**	0,019	0,36
Fourth	-0,968**	0,010	0,38
Richest			1
Plus haut niveau d'éducation			
Maternelle			1
Primaire	-0,546	0,899	0,57
Secondaire	-0,905	0,834	0,404
Supérieur	-1,167	0,788	0,311
Coranique	0,140	0,974	1,14
Mahadra	-0,183	0,966	0,832
Catégorie Age			
Moins de 25 ans	-0,122	0,844	0,88
25-44 ans	-0,05	0,851	0,90
45-64 ans	0,0254	0,963	1.02
Plus de 65 ans			1
Ayant remarqué des informations anti-cigarette dans les journaux	1,020**	0,033	2,77
Ayant remarqué des informations anti-cigarette à la télévision	-0,102	0,818	0,90
Ayant remarqué des mises en garde sanitaires sur les paquets	1,294***	0,000	3,64
Ayant remarqué des publicités pour les cigarettes	-0,246	0,45	0,78
Constante	1,77	0,685	5,91

Le tableau 4 montre quant à lui les résultats des analyses de régression logistique pour déterminer les facteurs associés à un arrêt du tabagisme. Le choix des modèles s'est porté sur le même modèle précédent afin de déterminer les facteurs pouvant expliquer que parmi les fumeurs passés et actuels, certains ont arrêté de fumer. Le sexe masculin

(OR =0,36 Coefficient=-1,021) est associé à une probabilité plus faible d'appartenir à la catégorie des anciens fumeurs. Toutefois, l'exposition à la fumée à domicile (OR =7,98 Coefficient=-2,078), un niveau de richesse plus faible par rapport au 5ème quintile, l'accès à une éducation supérieure (OR =12,35 Coefficient=2,5) sont liés à une probabilité plus accrue d'être un ancien fumeur.

Tableau 5 : Quelques déterminants de l'abandon de fumer

Facteur de risque	Coefficient	P-value	Odd Ratio
Sexe			
Homme	-1,021**	0,050	0,36
Femme			1
Exposition à la fumée du tabac au domicile			
Exposé à domicile	2,078***	0,00	7,988
Domicile non fumeur			1
Milieu			
Urbain			1
Rural	-0,210	0,658	0,81
Taille Ménage	0,0804	0,201	1,08
Wealth index quintile			
Poorest	1,539*	0,056	4,65
Second	2,383***	0,003	10,83
Middle	0,861	0,159	2,37
Fourth	1,209**	0,035	3,34
Richest			1
Plus haut niveau d'éducation			
Maternelle			1
Primaire	1,853	0,114	6,38
Secondaire	1,147	0,336	3,14
Supérieur	2,516*	0,056	12,38
Coranique	0,163	0,886	1,17
Mahadra	0,321	0,791	1,37
Catégorie Age			
Moins de 25 ans	-1.081	0,247	0,33
25-44 ans	0,242	0,749	1,27
45-64 ans	0,913	0,223	2,49
Plus de 65 ans			1
Ayant remarqué des informations anti-cigarette dans les journaux	-0,642	0,284	0,52
Ayant remarqué des informations anti-cigarette à la télévision	-0,509	0,383	0,60
Ayant remarqué des mises en garde sanitaires sur les paquets	-0,267	0,587	0,76
Ayant remarqué des publicités pour les cigarettes	-0,524	0,417	0,592
Constante	-5,019***	0,001	0,006

Nos résultats ont révélé que près de 15% des individus de notre échantillon sont des fumeurs. Parce que cette étude a été menée sur un faible échantillon, les résultats peuvent ne représenter que la fréquence du tabagisme et ses facteurs de risque chez un groupe restreint d'individus.

Un certain nombre de variables liées à la démographie particulièrement au sexe de l'individu ainsi qu'à l'exposition au tabagisme à domicile ont été associés au tabagisme.

En effet, pour déterminer les facteurs de risque liés au tabagisme, le sexe masculin a été un facteur associé à un risque accru de tabagisme tandis que l'exposition à domicile au tabac était associée à une faible probabilité d'appartenir au groupe des fumeurs.

Les étudiants masculins fumaient plus (28,03%) que leurs homologues féminins (3,70%) et avaient 11 fois plus de risques de fumer que les femmes. Ceci est en ligne avec plusieurs études sur le tabagisme qui ont rapporté une prédominance masculine sur les femmes.

Bien que les campagnes antitabac dans les journaux ou à la télévision devraient avoir un effet négatif sur la probabilité de fumer, on retrouve le résultat inverse. En effet, remarquer des informations anti-cigarettes dans les journaux ou sur les paquets sont des facteurs associés à une probabilité plus accrue d'être un fumeur. Toutefois ce commentaire doit être aussi associé à l'exposition à ces informations (on peut considérer que seuls les fumeurs ont majoritairement accès à ses information ou y prêtent attention ce qui expliquerait l'association significative entre exposition à ces informations et la probabilité d'être un fumeur).

Dans cette étude, des conditions socio-économiques plus faibles semblent être associés à une probabilité plus faible d'être un fumeur. Ce constat peut suggérer que les prix du tabac influent sur la probabilité d'être fumeur et que seuls les individus plus riches sont dans la capacité de supporter le cout lié au tabagisme. Toutefois, ce constat est à manier avec prudence car des études avec des tailles d'échantillon adéquates n'ont pas réussi à trouver une relation entre une mesure du statut socio-économique et le tabagisme tandis que d'autres trouvent qu'un niveau socio-économique plus faible est associé à un tabagisme plus accrue.

III. Quelle fiscalité pour réduire la consommation du tabac

III.1. Taxation du tabac en Mauritanie

III.1.1. Contexte économique

La Mauritanie vient d'achever la mise en œuvre du premier cadre stratégique de lutte contre la pauvreté CSLP (2001-2015) qui a permis de réduire considérablement la pauvreté a travers notamment la création d'un cadre macroéconomique favorable à la croissance, dans un environnement international souvent difficile. Ceci a permis de rétablir les grands équilibres macro-financiers avec un taux moyen annuel de croissance de 4,5% sur la période et une inflation contenue à moins de 5 % en moyenne. La situation budgétaire a été marquée par un fort accroissement des recettes liées notamment au boom des industries extractives. Ainsi, durant les six dernières années, les recettes intérieures de l'Etat ont presque doublé, suite, notamment, aux efforts continus de mobilisation de ressources ».

La situation socio-économique s'est réellement améliorée au cours de la période, ainsi le taux de pauvreté a enregistré une diminution continue sur la période (51% en 2001 à 31 % en 2014). Cette réduction de la pauvreté s'est accélérée entre 2008 et 2014 et s'est pour la première fois traduite par la baisse du nombre absolu de pauvres qui est passé de 1,4 millions à moins de 1,1 millions et ce malgré l'évolution démographique.

Cependant, l'économie nationale est largement dépendante des ressources naturelles, notamment le secteur des industries extractives et dans une moindre mesure le secteur

primaire. L'économie est donc fortement vulnérable aux chocs exogènes : la contribution du secteur des industries extractives dans le PIB est passée 32,89% en 2011 à 5,81% en 2015, ce qui a eu des effets très négatifs sur les recettes, ainsi le secteur minier qui représentait 36% des recettes BIC des grandes entreprises en 2013 n'en représentait plus que 13% en 2015.

Évolution des ressources budgétaires 2004-2015

Le gouvernement a entrepris depuis 2009 un effort considérable de mobilisation des ressources intérieures. Ainsi, les recettes budgétaires hors pétrole et dons sont passées de 121 Milliards en 2005 à 182 Milliards en 2009 avant de passer à 478 Milliards en 2013 pour retomber à 419 Milliards en 2015.

Tableau 6 : Évolution des Recettes budgétaires (hors pétrole et dons) 2004-2015 (en milliards ???)

Type de recette	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Recettes fiscales	59	76	97	107	115	107	156	184	251	269	280	270
Recettes non fiscales	59	45	56	63	67	76	83	110	99	209	117	149
T .Recettes budgétaires hors dons et pétrole	118	121	152	169	182	182	239	293	350	478	398	419

Source : Etude sur la mobilisation des ressources intérieures, CMAP, 2017.

Cette situation s'est traduite par une amélioration du rapport ressources budgétaires intérieures/PIB qui est passé de 18% en 2006 à 27% en 2015, il atteint ainsi un niveau qu'il n'avait plus atteint depuis l'engagement du processus de l'initiative.

III.1.2. Taxation du tabac : Etat de lieu

Consciente de ces risques sanitaires et économiques du tabac, la Mauritanie a décidé d'intégrer l'effort mondial de lutte antitabac et d'adopter des mesures réglementaires et fiscales conformément à la convention-cadre (CCAT) de l'OMS signée par le pays en 2004 et ratifiée le 5 septembre 2005. Elle a créé, dans la même lignée, un programme national de lutte contre le tabagisme en 2007. La fiscalité du tabac en Mauritanie, à l'instar des autres pays importateurs de tabac, a pris au début une démarche simple et hétérogène comme l'indique l'article 226 et l'article 227 du code fiscal : "La taxe sur les tabacs est perçue sur les tabacs de toute nature quelle qu'en soit la présentation, sur les cigares, cigarillos et cigarettes de toutes provenances destinées à être consommés en Mauritanie" (Art 226). "Les taux de base sur les tabacs sont fixés comme suit :

Tableau 7 : Taux de taxation du tabac en pourcentage de la valeur CAF en 2007

Catégorie	Taux
Cigarettes	45%
-Cigarillos, cigares, tabacs à priser et autres tabacs conditionnés ou en vrac 35% de la valeur CAF	35%
-Tabac en feuille 20% de la valeur CAF" (Art. 227)	20%

Source Loi des Finances 2007, Ministère de l'Economie et des Finances.

A partir de 2012, des mesures graduelles ont été instaurées afin de créer une situation de double dividende : améliorer la santé publique (réduire la prévalence du tabac) et augmenter les recettes fiscales. **La loi de finances 2013** a traduit cette vision en unifiant le taux appliqué sur toutes les catégories de tabac : "Le taux de la taxe de consommation sur les tabacs et cigarettes (TCT) est relevé à 30% de la valeur en douane à l'importation". Ce taux va passer à 40% conformément aux dispositifs fiscaux pris par la **loi de finances de 2015** : "Le taux de la taxe de consommation sur les tabacs et cigarettes est portée à 40% de la valeur en douane."

En 2016, la loi de finances de l'année a renforcé ces mesures par l'instauration des modifications suivantes qui touchent d'autres biens :

ART 3.2 – modification du tarif douanier – Par dérogation aux dispositions de la loi 66-145 du 26 juillet 1966 portant Code des douanes, telle que modifiée à ce jour, la fiscalité inscrite au tarif des douanes au titre des droits et taxes pour les produits ci-après est modifiée ainsi qu'il suit⁹ :

Code SH	Libellés	DFI	RS	IMF	TVA	TG
1006100000	Riz en paille (riz paddy)	20	1	2,5	16	43,39
1006200000	Riz décortiqué (cargo ou brun)	20	1	2,5	16	43,39
1006300000	Riz semi blanchi. Même poli ou glacé	20	1	2,5	16	43,39
1006400000	Riz en brisures	20	1	2,5	16	43,39
2401100000	Tabacs non écotés	20	1	2,5	16	43,39
2401200000	Tabac partiellement ou totalement écoté	20	1	2,5	16	43,39
2401300000	Déchets de tabacs	20	1	2,5	16	43,39
2402100000	Cigares (même à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac	20	1	2,5	16	43,39
2402200000	Cigarettes contenant du tabac	20	1	2,5	16	43,39
2403110000	Tabac pour pipe à eau visé à la note de sous position	20	1	2,5	16	43,39
2403190000	Autres tabacs.	20	1	2,5	16	43,39
2403910000	Tabacs homogénéisés ou reconstitués	20	1	2,5	16	43,39
2403990000	Extraits et sauces de tabacs	20	1	2,5	16	43,39
7213100000	Fils machine, en fer, aciers non alliés comportant des reliefs	13	1	2,5	16	35,09
7213200000	Fil machine en aciers de décolletages	13	1	2,5	16	35,09
7213910000	Fil machine en fer ou en aciers non alliés circulaire 14mm de dia	13	1	2,5	16	35,09
7227100000	Fil machine en aciers alliés a coupe rapide	13	1	2,5	16	35,09
7227200000	Fil machine en aciers alliés sillicomanganeux	13	1	2,5	16	35,09
7227900000	Autres fils machine en autres aciers alliés	13	1	2,5	16	35,09

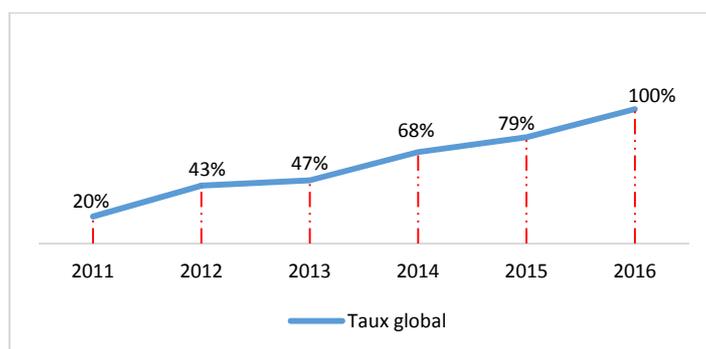
Source : Loi des finances 2016

Cette structure montre clairement l'inscription de l'action fiscale en Mauritanie dans l'effort international de lutte contre le tabac à travers l'affectation des recettes à la

⁹ Loi des finances 2016, Ministère de l'Economie et des finances

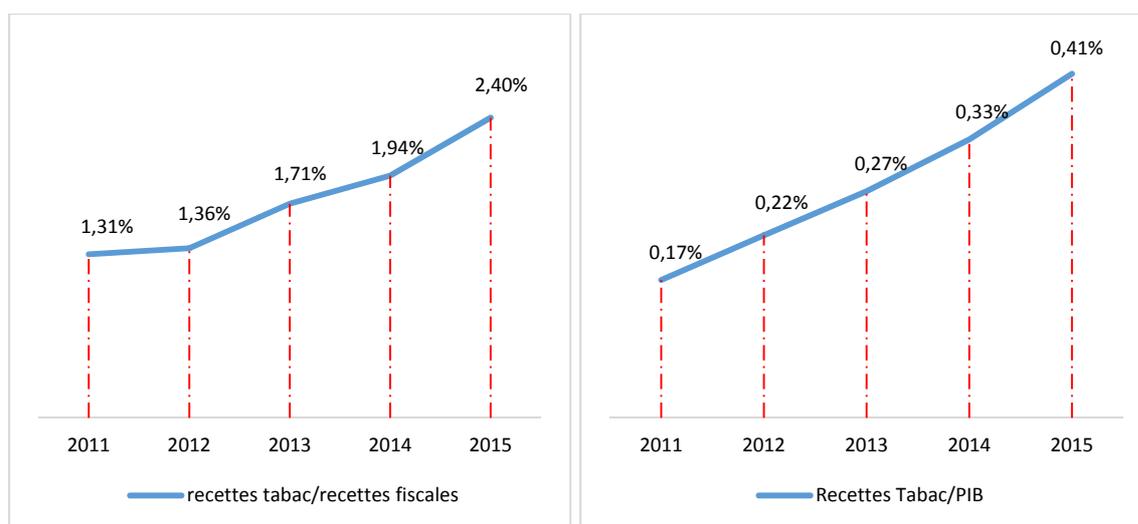
recherche sur la lutte contre le cancer et la promotion du sport. De plus, l'uniformisation des taux permet d'empêcher l'effet de substitution entre les différentes catégories. L'évolution de la taxation (poids en Kg, Valeurs, droits) montre que le taux effectif a pris une tendance à la hausse passant de 20% en 2011 à 43% en 2012 à 47% en 2013 à 68% en 2014 et 79% en 2015. Ce taux, comme l'indique la figure 4 ci-dessous, a dépassé 100% selon les données de la Direction Générale des Douanes. Notons que ce taux n'a pas une grande signification et ne doit pas nous faire oublier que le meilleur indicateur est le poids des taxes dans le prix du paquet de cigarettes au détail (voir plus bas).

Figure 4: Evolution du taux global de taxation du tabac



Sur le plan macroéconomique, la taxation du tabac représente en moyenne 3% des recettes fiscales totales de l'Etat et 0.5% du PIB.

Figure 5: Evolution des recettes de la fiscalité du tabac en % des recettes et du PIB



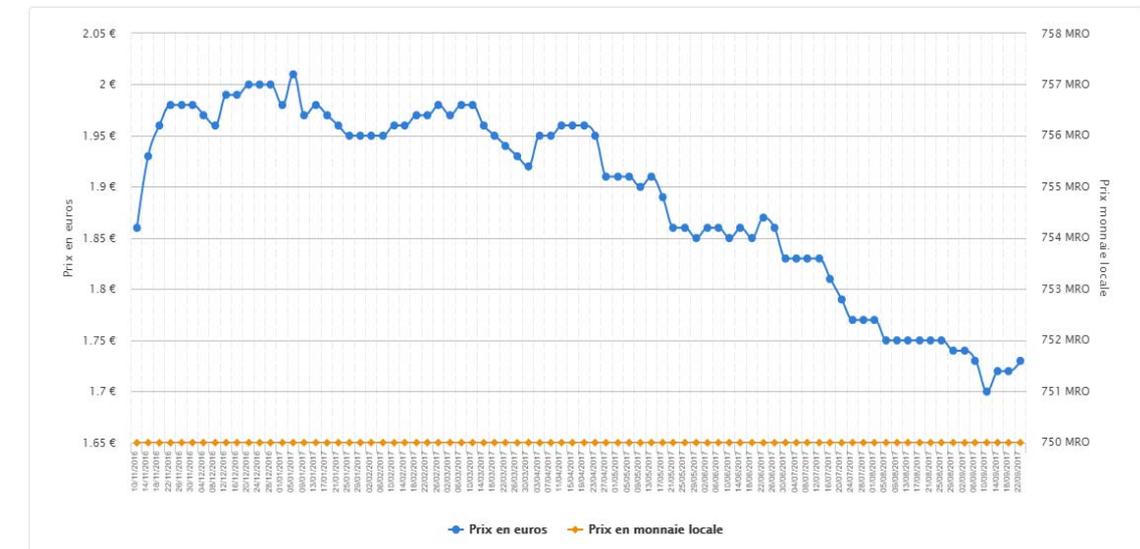
III.1. 3. Evolution du prix du tabac en Mauritanie

Cette performance sur le côté revenu (dividende fiscal) n'a pas donné ces effets escomptés en termes de santé publique (réduction de la consommation du tabac). Malgré

la multiplication des taxes et leur augmentation, le prix des cigarettes reste abordable et le plus bas parmi les pays de la région.

Figure 6 : Evolution du prix du paquet de cigarette en Mauritanie

Cigarettes : évolution du prix en Mauritanie



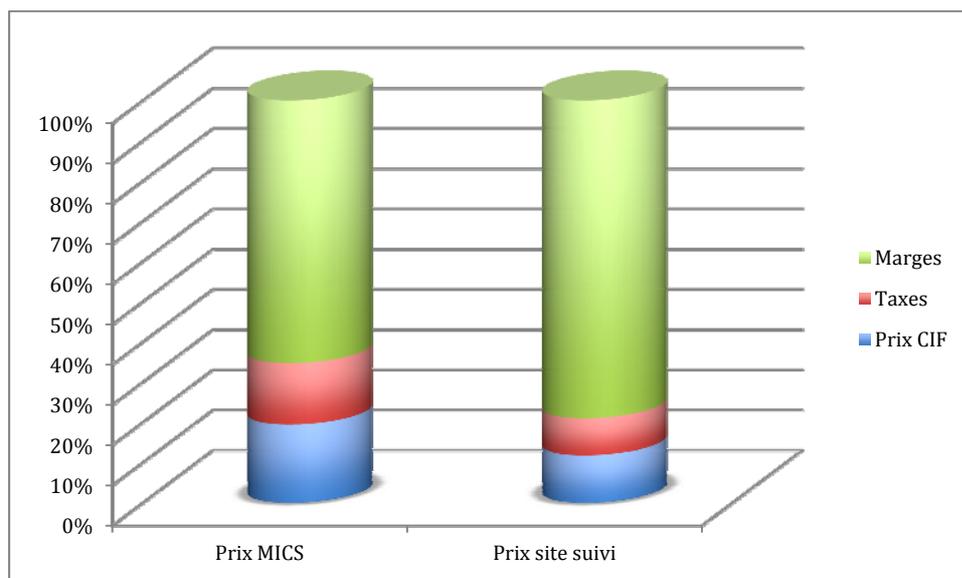
Source : <http://www.combien-coute.net/cigarette/mauritanie/>

En dépit des augmentations successives des taux des différentes taxes sur le tabac et de l'introduction de nouvelles taxes dans le cadre la politique de lutte contre le tabagisme, le prix du paquet de cigarettes est resté très en deçà des prix pratiqués dans la sous-région. Par ailleurs, la marge des distributeurs est extrêmement élevée, si l'on se fie aux données douanières.

L'estimation du nombre de paquets de cigarette a été réalisée en utilisant le poids des quantités déclarées en douane et l'hypothèse qu'un paquet de cigarettes pèse 30 grammes¹⁰. Ceci a permis d'estimer les importations mauritaniennes à 97,804 millions de paquets de cigarettes. Sur cette base, on a calculé un prix CAF du paquet qui semble-t-il est largement sous-estimé dans la mesure où le prix CAF en 2015 d'un paquet de 20 cigarettes est de 82,5 ouguiyas, soit environ 0,25 dollars US, alors que le prix au détail d'un paquet de 20 cigarettes est en moyenne de 424 ouguiyas, soit 1,25 dollars, selon l'enquête « Global Tobacco Surveillance System (GTSS)» de 2015, publiée en 2016.

¹⁰ http://www.cnct.fr/images/site/20131004_171854chill_prix_du_tabac_france.pdf

Figure 7: Décomposition du prix au détail du paquet de cigarette



Source : calcul des auteurs à partir des données de la douane et des informations sur les prix GTSS 2014.

Selon les données utilisées pour le prix de détail, la marge varie sensiblement. Elle représente 65% du prix de détail fourni par l'enquête GTSS et 79% de celui fourni par les sites de suivi de la consommation de tabac. On peut penser que cette marge est surestimée en raison de la sous-estimation des prix CAF, sous-estimation destinée à réduire considérablement des taxes sur le tabac qui sont toutes ad valorem, mais il est clair que la marge est considérable, ce qui a permis au système de distribution de la cigarette de continuer à maintenir des prix assez bas au moment où le gouvernement a augmenté les taxes sur ce produit.

Il est donc clair que le système fiscal des cigarettes en Mauritanie se traduit par des importations largement sous-estimées. Non seulement le système fiscal ad valorem utilise des taux relativement bas, mais il les applique sur des prix largement minorés. Ceci a certainement profité, par le passé, aux trafiquants transfrontaliers qui utilisent le tabac pour financer leurs activités terroristes dans la région.

Cette situation est aggravée par le fait que la taxe sur la valeur ajoutée est prélevée uniquement au niveau du cordon douanier. Elle est donc calculée sur la base du prix CAF qui est lui-même déjà sous-estimé majoré des taxes et droits de douane. Toutes les transactions sur les cigarettes qui ont lieu une fois le produit dédouané ne sont pas fiscalisées. Ces pertes se traduisent par un taux effectif de TVA d'environ 5%, si l'on applique la TVA sur le prix de détail fourni par l'enquête GTSS en 2015. Si cette TVA est appliquée sur les prix de détail fournis par les sites qui suivent la consommation de tabac (700 Ouguiyas) ce taux serait encore plus bas (2,9%), alors que le taux nominal est de 16%.

Tableau 8 : Taux d'imposition du tabac pour l'année 2015

Intitulé	VALEUR	POIDS	DROITS	DFI	RS	TVA	IMF	TCO	PCS	RLC
Cigarettes	8 070 509 295	2 934 122	6 411 589 196	1 049 166 211	80 705 094	1 943 176 489	305 827 372	2 387 073 285	80 705 094	564 935 651
taux en douane			79,4%	13,0%	1,0%	24,1%	3,8%	29,6%	1,0%	7,0%
Taux effectifs			60,1%	13,0%	1,0%	4,7%	3,8%	29,6%	1,0%	7,0%
Taux nominaux			87,5%	20%	1%	16%	3%	40%	1%	7%

Source : calcul des auteurs à partir des données douanières

Par ailleurs, la taxe spécifique sur le tabac instaurée ces dernières années représente 30% du prix CAF. Cependant, son poids dans le prix au détail fourni par l'enquête GTSS est de 5,8% et un peu plus de 3% de celui fourni par les sites de suivi de la consommation du tabac. Il semble évident que cette taxe, aussi novatrice soit elle n'est pas en mesure d'avoir un impact sur le prix du tabac et donc sur sa consommation.

Dans ces conditions, il importe de modifier le système de fiscalisation du tabac si l'on souhaite que celui-ci joue un rôle dans la politique de lutte contre le tabagisme. Nous allons donc dans ce qui suit proposer une refonte du système fiscal pour lui permettre d'impacter le prix de la cigarette à la consommation et donc la consommation de celle-ci. Nous nous sommes inspirés des modèles développés dans les pays qui ont des outils d'évaluation de la fiscalité sur la consommation du tabac. Mais auparavant, nous allons tenter de voir les répercussions de cette fiscalité sur le commerce illicite de tabac.

III.1.4. Estimation du commerce illicite

Malgré l'augmentation considérable du taux effectif de la taxe qui dépasse 100%, le prix reste abordable et ne dépasse pas 424 MRO par paquet, soit l'un des prix les plus bas de la sous-région. Cette situation se traduit par un écart important entre la demande intérieure de tabac et les importations. Nous allons donc tenter d'estimer cet écart en utilisant les données douanières et la consommation du tabac issue de l'enquête sur les conditions de vie des ménages (EPCV 2014). Cette enquête qui a été réalisée en 2014 montre que la consommation de cigarettes en Mauritanie est estimée à 6 379 619 985 MRO. A partir de cette donnée et des taux de taxation des cigarettes en 2014 (68%) nous déduisons la consommation hors taxe des cigarettes en Mauritanie qui est de 3 797 392 848 MRO. En utilisant la valeur en douane des cigarettes importées on en déduit qu'environ 52% des importations de tabac en Mauritanie ne sont pas consommées localement et donc sont probablement réexportées vers les pays voisins (voir tableau ci-dessous).

Tableau 9 : Estimation du commerce illicite en Mauritanie

	Montant en MRO
Consommation annuelle de cigarette	6 379 619 985
Taux Global de taxation	68%
Consommation annuelle de cigarette hors taxe	3 797 392 848
Valeur CAF des Importations de tabac	7 900 940 639
Commerce illicite	4 103 547 791
% Commerce illicite	51,9%

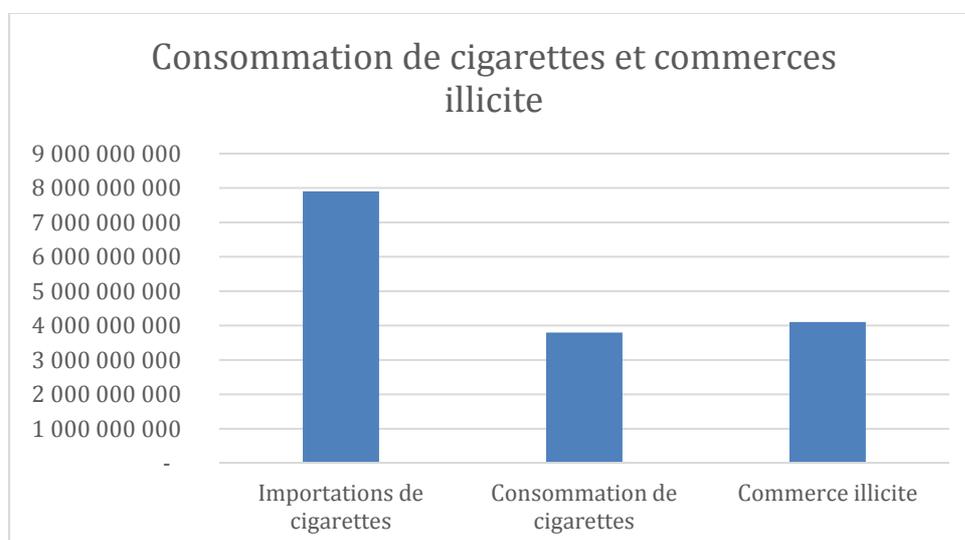
Source : calcul des auteurs à partir des données douanières et l'EPCV

Pour la douane un produit dédouané selon les règles en vigueur devient un produit nationalisé et son importateur en fait l'usage qu'il veut. Pour la douane mauritanienne la réexportation de tabac vers les pays voisins n'est pas en soi une activité illégale. Cependant nous pensons que cette réexportation ne se fait pas selon les règles en vigueur dans les pays voisins et doit donc être considérée comme commerce illicite dans ces pays qui ont une fiscalité sur le tabac beaucoup plus restrictive que celle qui existe en Mauritanie.

Ce commerce illicite, certainement très lucratif, a peut-être permis aux importateurs d'augmenter leur marge qui était déjà très élevée, ce qui pourrait contribuer à la stabilité des prix sur le marché local en dépit de la hausse des droits de douane. Il serait induit par l'absence de l'harmonisation fiscale entre la Mauritanie et les pays de l'OEMOA, l'Algérie et la Maroc. Il est donc clair que le système de fiscalisation des cigarettes en Mauritanie se traduit par de fortes importations destinées en partie à la réexportation. Non seulement le système fiscal applique un taux ad valorem relativement bas sur des prix largement minorés.

il n'est pas exclu par ailleurs, que la Mauritanie importe hors du circuit douanier du tabac (commerce illicite), mais au regard des données précédentes, il nous semble que ceci devra être marginal en raison des faibles taux effectif de taxation du tabac et du système en place très favorable aux importateurs.

Figure 8 : Consommation de cigarettes et commerce illicite



III.1.3. simulation de la taxation optimale

III.1.3.1.méthodologie de la simulation

Les modèles développés, dans le cadre cette étude, sont des variantes des modèles produits par la Jamaïque. Nous avons décidé d'utiliser ce modèle en raison de sa simplicité et de la possibilité d'en dériver plusieurs variantes. Deux variantes ont été utilisées, la première consiste à introduire une nouvelle taxe d'accise sur le paquet de cigarette en laissant inchangé le système existant qui comporte déjà une taxe spécifique ad valorem (30%). La deuxième option consiste à remplacer la taxe spécifique ad valorem par une taxe spécifique par paquet de cigarette. La première variante consiste donc à la mise en place d'un système fiscal mixte, alors que la deuxième variante consiste à remplacer le système ad valorem actuel par un système basé sur une taxe spécifique sur les quantités.

La première étape du travail a d'abord permis de calibrer le modèle pour avoir une situation de base qui a permis de générer les recettes de l'année 2015 pour les différentes taxes en utilisant, d'une part le prix CAF déduit des quantités importées et de la valeur en douane, et d'autre part le prix moyen du paquet de cigarettes au détail à partir des données de l'enquête GTSS 2014.

Nous avons donc divisé les recettes de chaque taxe par le nombre de paquets multiplié par le prix du paquet. Dans ces conditions, les taux des taxes liées au prix CAF sont exactement les mêmes que ceux utilisés par la douane. Cela va de soi, puisque le prix utilisé est celui qui est fourni par les statistiques douanières et il est largement minoré pour réduire la valeur en douane. En revanche, le taux de TVA, calculé sur la base des recettes perçues et du prix au détail est très faible (5% au lieu des 16% affichés).

Les travaux de simulation ont porté uniquement sur les cigarettes contenant le tabac qui représentent en 2015 84% du poids du tabac importé, toutes catégories confondues, soit 2934.1 tonnes, et 98% de la valeur des importations, soit 8.07 milliards Ouguiyas.

La simulation s'est déroulée en trois étapes :

- ✓ Description de la situation de référence

La situation actuelle est caractérisée par une multitude des taxes sur le tabac. Ces taxes peuvent être scindées en deux catégories : les taxes générales qui frappent tous les biens y compris le tabac comme la TVA, les DFI, la redevance statistique et l'IMF, et les taxes qui portent sur le tabac spécifiquement pour lutter contre son caractère nuisible à la santé (PCS, RLC, TCT).

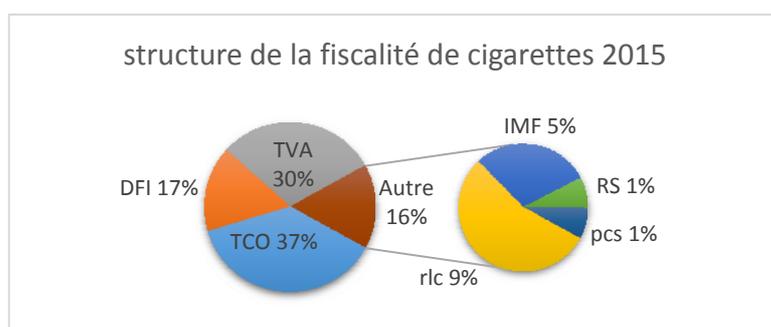
Tableau 10 : Rendement des différentes taxes en 2015 :

	Recettes	Valeur des importations	Taux effectif
DFI	1 049 166 211	8 070 509 295	13%
RS	80 705 094		1%
TVA	1 943 176 489		24%
IMF	305 827 372		4%
TCT	2 387 073 285		30%
Pcs	80 705 094		1%
Rlc	564 935 651		7%
Total	6 411 589 196		79%

Source : DGD/MEF 2017

Ces taux indiquent que la taxe sur la consommation de cigarettes, la TVA et le DFI représentent ensemble 84% des recettes totales. Ce résultat montre aussi l'importance de la taxe d'accise ad valorem instaurée en 2012 et révisée en 2013 et 2015.

Figure 9 : Répartition des droits de douane selon le type de taxe



Pour mesurer les implications de l'application des droits d'accise spécifique par paquet de cigarette d'une part sur le prix de détail des cigarettes et d'autre part sur la consommation de tabac et les recettes de l'Etat, nous avons adopté la démarche suivante :

1. Reproduire la situation de référence ou une situation très proche en
 - Décomposant le prix de cigarettes en prix net, TVA, taxe spécifique et autres taxes
 - Calculant la quantité de cigarette consommée
 - Utilisant les élasticité prix et élasticité revenu (chiffres de la sous-région) pour paramétrer la quantité consommée
 - Ajoutant les recettes de la taxe d'accise (=nombre de cigarette consommée x taxe d'accise par paquet de 20 cigarettes).

III.1.3.2. Résultats de la simulation première variante

Il convient de préciser que pour réaliser l'ensemble de nos simulations nous avons fait **l'hypothèse d'une élasticité prix des cigarettes de -0,6**. Cette élasticité est dans la fourchette de l'OMS pour les pays à faible et moyen revenu (entre -0,2 et -0,8).

Notre première simulation a d'abord consisté à évaluer, toutes choses étant égales par ailleurs, la TVA non perçue en raison du fait que celle-ci est collectée au niveau du cordon douanier. Nous avons donc, dans cette première simulation, remplacé le taux réel

de TVA (environ 5%) par sa valeur prévue par la loi (16%). L'objectif de cette simulation est de calculer le manque à gagner pour l'Etat en raison du système d'administration de la TVA sur le tabac. L'application de taux au prix de vente donne des recettes de TVA de 5,720 milliards d'ouguiya au lieu des 1,963 milliards d'ouguiya collectés actuellement par le cordon douanier, soit une perte de plus de 63% des recettes liées à cette taxe et presque le double des recettes effectivement collectées au niveau de la douane (1,9 fois). Ceci en grande partie dû au fait que la TVA collectée en douane est basée sur la valeur en douane qui est largement sous-estimée et ne représente qu'une faible partie du prix au détail.

La deuxième simulation que nous avons réalisée a consisté à introduire une nouvelle taxe d'accise par paquet de cigarette tout en laissant le reste du système de taxation inchangé. Cette taxe est donc liée aux quantités de cigarettes importées et non à la valeur de ces cigarettes. L'objectif étant d'évaluer l'impact de cette nouvelle taxe sur la consommation du tabac et donc sur le revenu du gouvernement. Nous avons par ailleurs considéré que le prix CAF va augmenter de 10% et que la marge des commerçants restera inchangée.

Nous allons dans nos simulations augmenter progressivement cette taxe jusqu'à obtenir la valeur de la taxe qui permettra, toute chose étant égale par ailleurs, d'éliminer la consommation du tabac dans le pays ainsi que la valeur de la taxe à partir de laquelle le revenu du gouvernement commencera à baisser.

Nous avons débuté les simulations avec une taxe de 50 ouguiyas par paquet, soit un peu moins de 12% du prix du paquet au détail. Cette nouvelle taxe permet certes de plus que compenser les pertes de recettes liées au système de collecte actuel de la TVA au niveau du cordon douanier, mais n'a que des effets négligeables sur la consommation de tabac (-6,6%).

Tableau 11 : Impact de l'introduction d'une taxe de 50 UM par paquet de cigarette

Partie 1: Décomposition du prix de détail (UM par paquet)	Base scenario (1)	Scenario 1 (2)	Percentage Change (3)
Prix CAF paquet de cigarettes	82,52	90,77	10,0
Droit import et taxes (total)	45,69	50,26	10,0
Droit Fiscal à l'Importation	10,73	11,80	10,0
Taxe de Consommation sur le Tabac	24,41	26,85	10,0
<i>Recherche Lutte Contre le Cancer et Taxe pour la Recherche et la Lutte contre le Cancer</i>	5,78	6,35	10,0
<i>Impôt Minimum Forfaitaire</i>	3,13	3,44	10,0
<i>Taxe pour la Promotion des Activités Culturelles et Sportives et taxe statistique</i>	1,65	1,82	10,0
Taxe Spécifique tabac pour 1000 cigarettes (UM)	0,00	50,00	
Cout commerciaux et mages et profit du commerce de gros et de détail	275,93	275,93	0,0
Taxe sur la valeur ajoutée	19,87	22,96	15,5
Prix de détail	424,00	489,91	15,5

Partie 2			
Taxes par paquet (UM par paquet)			
Droit import et taxes (total)	45,69	50,26	10,0
Taxe Spécifique tabac pour 1000 cigarettes (UM)	0,00	50,00	
Taxe sur la valeur ajoutée	19,87	22,96	15,5
Total taxes	65,56	123,21	88,0
Taxe Spécifique tabac pour 1000 cigarettes (UM) en % du prix de détail	0,0	10,2	
Total taxes en % du prix de détail	15,5	25,2	
Consommation cigarette (million de cigarettes)	1956	1827	-6,6
Partie 3			
Recettes Agrégées			
Total Droit import et taxes (total)	4468	4591	2,7
Taxe Spécifique tabac pour 1000 cigarettes (UM)	0	4567	
Taxe sur la valeur ajoutée	1943	2097	7,9
TVA non collectée	0	0	
Total revenu du gouvernement	6412	11255	75,5

L'introduction d'une taxe de 100 ouguiyas par paquet ne réduira la consommation que de 14% mais augmentera les recettes de l'Etat de 129,8%. En revanche, une taxe 200 ouguiyas par paquet réduira la consommation de presque 30% et augmentera les recettes de presque 202%. Avec l'introduction d'une taxe de 300 ouguiyas par paquet, consommation baissera de 44,8% et les recettes augmenteront de 224%.

Tableau 12: Impact de l'introduction d'une taxe de 300 UM par paquet de cigarette

	Base scenario	Scenario 1	Percentage Change
Partie 1:			
Décomposition du prix de détail (UM par paquet)	(1)	(2)	(3)
Prix CAF paquet de cigarettes	82,52	90,77	10,0
Droit import et taxes (total)	45,69	50,26	10,0
Droit Fiscal à l'Importation	10,73	11,80	10,0
Taxe de Consommation sur le Tabac	24,41	26,85	10,0
Recherche Lutte Contre le Cancer et Taxe pour la Recherche et la Lutte contre le Cancer	5,78	6,35	10,0
Impôt Minimum Forfaitaire	3,13	3,44	10,0
Taxe pour la Promotion des Activités Culturelles et Sportives et taxe statistique	1,65	1,82	10,0
Taxe Spécifique tabac pour 1000 cigarettes (UM)	0,00	300,00	
Cout commerciaux et mages et profit du commerce de gros et de détail	275,93	275,93	0,0
Taxe sur la valeur ajoutée	19,87	35,25	77,4
Prix de détail	424,00	752,20	77,4
Partie 2			
Taxes par paquet (UM par paquet)			
Droit import et taxes (total)	45,69	50,26	10,0

Taxe Spécifique tabac pour 1000 cigarettes (UM)	0,00	300,00	
Taxe sur la valeur ajoutée	19,87	35,25	77,4
Total taxes	65,56	385,50	488,1
Taxe Spécifique tabac pour 1000 cigarettes (UM) en % du prix de détail	0,0	39,9	
Total taxes en % du prix de détail	15,5	51,3	
Consommation cigarette (million cigarette)	1956	1079	-44,8
Partie 3			
Recettes Agrégées			
Total Droit import et taxes (total)	4468	2711	-39,3
Taxe Spécifique tabac pour 1000 cigarettes (UM)	0	16186	
Taxe sur la valeur ajoutée	1943	1902	-2,1
TVA non collectée	0	0	
Total revenu du gouvernement	6412	20799	224,4

Les objectifs de baisse de la consommation et d'augmentation de recettes resteront compatibles jusqu'à ce que la taxe par paquet atteigne 330 ouguiyas. Ce niveau de la taxe d'accise réduira la consommation de tabac de 49,4% et portera les recettes à 20,626 milliards d'ouguiya.

Toutes taxes supérieures à ce montant généreront des recettes plus faibles. On peut donc considérer que c'est à ce niveau qu'on a la taxe optimale en matière de recettes. Des taxes supérieures réduiront notablement la consommation mais engendreront des recettes moins optimales que celle qui correspond à une taxe de 330 ouguiyas par paquet.

Si l'objectif de recettes n'est pas privilégié, par rapport à l'objectif de santé publique, il est souhaitable d'augmenter cette taxe jusqu'à 600 ouguiya par paquet, ce qui permettra de réduire de 91% la consommation de tabac pour des recettes voisines de celles qui sont générées par le système actuel de fiscalisation du tabac (légère baisse de 0,8%).

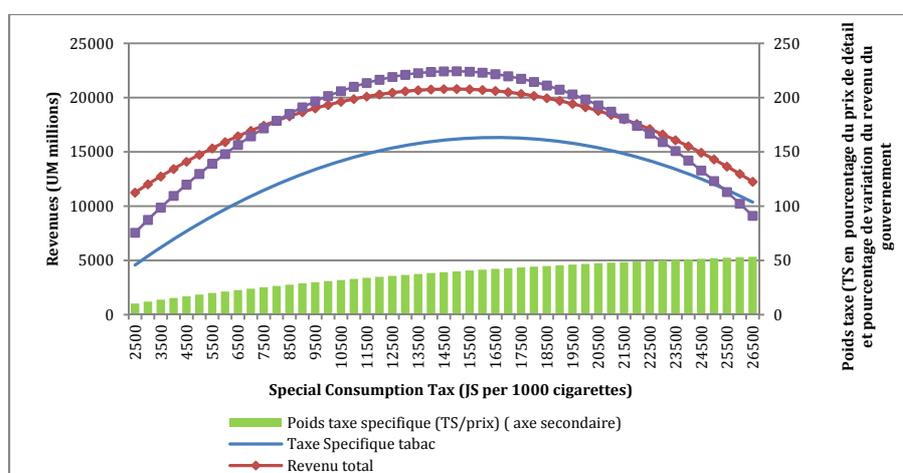
Tableau 13 : Impact de l'introduction d'une taxe de 50 UM par paquet de cigarette

Partie 1: Décomposition du prix de détail (UM par paquet)	Base scenario (1)	Scenario 1 (2)	Percentage Change (3)
Prix CAF paquet de cigarettes	82,52	90,77	10,0
Droit import et taxes (total)	45,69	50,26	10,0
Droit Fiscal à l'Importation	10,73	11,80	10,0
Taxe de Consommation sur le Tabac	24,41	26,85	10,0
<i>Recherche Lutte Contre le Cancer et Taxe pour la Recherche et la Lutte contre le Cancer</i>	5,78	6,35	10,0
<i>Impôt Minimum Forfaitaire</i>	3,13	3,44	10,0
<i>Taxe pour la Promotion des Activités Culturelles et Sportives et taxe statistique</i>	1,65	1,82	10,0
Taxe Spécifique tabac pour 1000 cigarettes (UM)	0,00	600,00	

Coût commerciaux et marges et profit du commerce de gros et de détail	275,93	275,93	0,0
Taxe sur la valeur ajoutée	19,87	50,00	151,6
Prix de détail	424,00	1066,95	151,6
Partie 2			
Taxes par paquet (UM par paquet)			
Droit import et taxes (total)	45,69	50,26	10,0
Taxe Spécifique tabac pour 1000 cigarettes (UM)	0,00	600,00	
Taxe sur la valeur ajoutée	19,87	50,00	151,6
Total taxes	65,56	700,25	968,2
Taxe Spécifique tabac pour 1000 cigarettes (UM) en % du prix de détail	0,0	56,2	
Total taxes en % du prix de détail	15,5	65,6	
Consommation cigarette (million cigarette)	1956	182	-90,7
Partie 3			
Recettes Agrégées			
Total Droit import et taxes (total)	4468	456	-89,8
Taxe Spécifique tabac pour 1000 cigarettes (UM)	0	5450	
Taxe sur la valeur ajoutée	1943	454	-76,6
TVA non collectée	0	0	
Total revenu du gouvernement	6412	6361	-0,8

Plus généralement le graphique suivant présente les résultats de la simulation pour de nombreuses valeurs de la nouvelle taxe. Il permet d'identifier le comportement de la taxe d'accise ainsi que le revenu de l'Etat, le prix du tabac et le poids de la taxe spécifique dans ce prix.

Figure 10 : Evolution la taxe spécifique, des revenus de l'Etat et du poids des taxes dans le prix du paquet de cigarettes en fonctions du niveau de la taxe d'accise



III.1.3.3. Résultats de la simulation deuxième variante

La deuxième simulation consiste à remplacer l'ancienne taxe spécifique ad valorem par une taxe spécifique par paquet. Pour le scénario de base rien ne va changer puisque cette taxe a été calculée pour obtenir les recettes générées par la taxe ad valorem (30% du prix CAF), en revanche pour les autres scénarii, cette taxe est liée maintenant aux quantités et non plus à la valeur en douane. L'objectif étant d'évaluer l'impact de cette transformation du système de taxation du tabac sur le revenu du gouvernement et sur la consommation du tabac.

Nous avons, tout comme pour la première variante, considéré une élasticité prix de -0,6 et une augmentation de 10% de la marge des commerçants. Nous allons dans nos simulations augmenter progressivement cette taxe jusqu'à obtenir la valeur de la taxe qui permettra, toute chose étant égale par ailleurs, d'éliminer la consommation du tabac dans le pays ainsi que la valeur de la taxe à partir de laquelle le revenu du gouvernement commencera à baisser.

Nous avons débuté les simulations avec une taxe de 50 ouguiyas par paquet, soit un peu moins de 12% du prix du paquet au détail. Ce niveau de la taxe spécifique n'a que des effets négligeables sur la consommation de tabac (-2,5%), mais permet certes de plus que compenser les pertes de recettes liées au système de collecte de la TVA au niveau du cordon douanier. Ce résultat est moins important que celui obtenu dans la première variante qui combinait une taxe spécifique ad valorem et une taxe spécifique par paquet, alors que cette variante ne retient qu'une seule taxe spécifique par paquet.

Tableau 14: Impact de l'introduction d'une taxe de 50 UM par paquet de cigarette

	Base scénario	Scénario 1	Pourcentage Change
Partie 1:			
Décomposition du prix de détail (UM par paquet)	(1)	(2)	(3)
Prix CAF paquet de cigarettes	82,52	90,77	10,0
Droit import et taxes (total)	21,28	23,41	10,0
Droit Fiscal à l'Importation	10,73	11,80	10,0
<i>Recherche Lutte Contre le Cancer et Taxe pour la Recherche et la Lutte contre le Cancer</i>	5,78	6,35	10,0
<i>Impôt Minimum Forfaitaire</i>	3,13	3,44	10,0
<i>Taxe pour la Promotion des Activités Culturelles et Sportives et taxe statistique</i>	1,65	1,82	10,0
Taxe Spécifique tabac par paquet de cigarettes (UM)	24,41	50,00	104,9
Coût commerciaux et marges et profit du commerce de gros et de détail	275,93	275,93	0,0
Taxe sur la valeur ajoutée	19,87	21,64	8,9
Prix de détail	424,00	461,74	8,9
Partie 2			
Taxes par paquet (UM par paquet)			
Droit import et taxes (total)	21,28	23,41	10,0

Taxe Spécifique tabac pour 1000 cigarettes (UM)	24,41	50,00	104,9
Taxe sur la valeur ajoutée	19,87	21,64	8,9
Total taxes	65,56	95,05	45,0
Taxe Spécifique tabac pour 1000 cigarettes (UM) en % du prix de détail	5,8	10,8	
Total taxes en % du prix de détail	15,5	20,6	
Consommation cigarette (million cigarette)	1956	1907	-2,5
Partie 3			
Recettes Agrégées			
Total Droit import et taxes (total)	2081	2232	7,2
Taxe Spécifique tabac pour 1000 cigarettes (UM)	2387	4768	99,7
Taxe sur la valeur ajoutée	1943	2063	6,2
TVA non collectée	0	0	
Total revenu du gouvernement	6412	9063	41,4

L'introduction d'une taxe de 100 ouguiyas par paquet ne réduira la consommation que de 10%, mais doublera les recettes de l'Etat (+102%). En revanche, une taxe 200 ouguiyas par paquet réduira la consommation de plus de 25% et triplera presque les recettes (+187%). Une taxe de 300 ouguiyas par paquet baissera de plus 40% la consommation de tabac et verra les recettes augmenter de 223%.

Tableau 15: Impact de l'introduction d'une taxe de 300 UM par paquet de cigarette

	Base scenario	Scenario 1	Pourcentage Change
Partie 1:			
Décomposition du prix de détail (UM par paquet)	(1)	(2)	(3)
Prix CAF paquet de cigarettes	82,52	90,77	10,0
Droit import et taxes (total)	21,28	23,41	10,0
Droit Fiscal à l'Importation	10,73	11,80	10,0
<i>Recherche Lutte Contre le Cancer et Taxe pour la Recherche et la Lutte contre le Cancer</i>	5,78	6,35	10,0
<i>Impôt Minimum Forfaitaire</i>	3,13	3,44	10,0
<i>Taxe pour la Promotion des Activités Culturelles et Sportives et taxe statistique</i>	1,65	1,82	10,0
Taxe Spécifique tabac par paquet de cigarettes (UM)	24,41	300,00	1129,2
Coût commerciaux et marges et profit du commerce de gros et de détail	275,93	275,93	0,0
Taxe sur la valeur ajoutée	19,87	33,93	70,8
Prix de détail	424,00	724,03	70,8
Partie 2			
Taxes par paquet (UM par paquet)			
Droit import et taxes (total)	21,28	23,41	10,0
Taxe Spécifique tabac pour 1000 cigarettes (UM)	24,41	300,00	1129,2
Taxe sur la valeur ajoutée	19,87	33,93	70,8

Total taxes	<u>65,56</u>	<u>357,34</u>	445,1
Taxe Spécifique tabac pour 1000 cigarettes (UM) en % du prix de détail	5,8	41,4	
Total taxes en % du prix de détail	15,5	49,4	
Consommation cigarette (million cigarette)	1956	1159	-40,7
Partie 3			
Recettes Agrégées			
Total Droit import et taxes (total)	2081	1357	-34,8
Taxe Spécifique tabac pour 1000 cigarettes (UM)	2387	17390	628,5
Taxe sur la valeur ajoutée	1943	1967	1,2
TVA non collectée	<u>0</u>	<u>0</u>	
Total revenu du gouvernement	<u>6412</u>	<u>20714</u>	223,1

Les objectifs d'augmentation de recettes et de baisse de la consommation resteront compatibles jusqu'à ce que la taxe par paquet atteigne 340 ouguiyas. Ce niveau de la taxe d'accise réduira la consommation de tabac de presque 47% et portera les recettes à 20,758 milliards d'ouguiya. Toutes taxes supérieures à ce montant généreront des recettes plus faibles. On peut donc considérer que c'est à ce niveau qu'on a la taxe optimale en matière de recettes. Des taxes supérieures réduiront notablement la consommation mais engendreront des recettes moins optimales que celle qui correspond à une taxe de 340 ouguiyas par paquet.

Si le système de taxation du tabac vise d'abord l'élimination du tabagisme, il est souhaitable d'augmenter cette taxe spécifique jusqu'à atteindre 630 ouguiya par paquet, ce qui permettra de réduire de 90% la consommation de tabac pour des recettes un peu moins importantes que celles qui sont générées par le système actuel de fiscalisation du tabac (baisse de 5,5%).

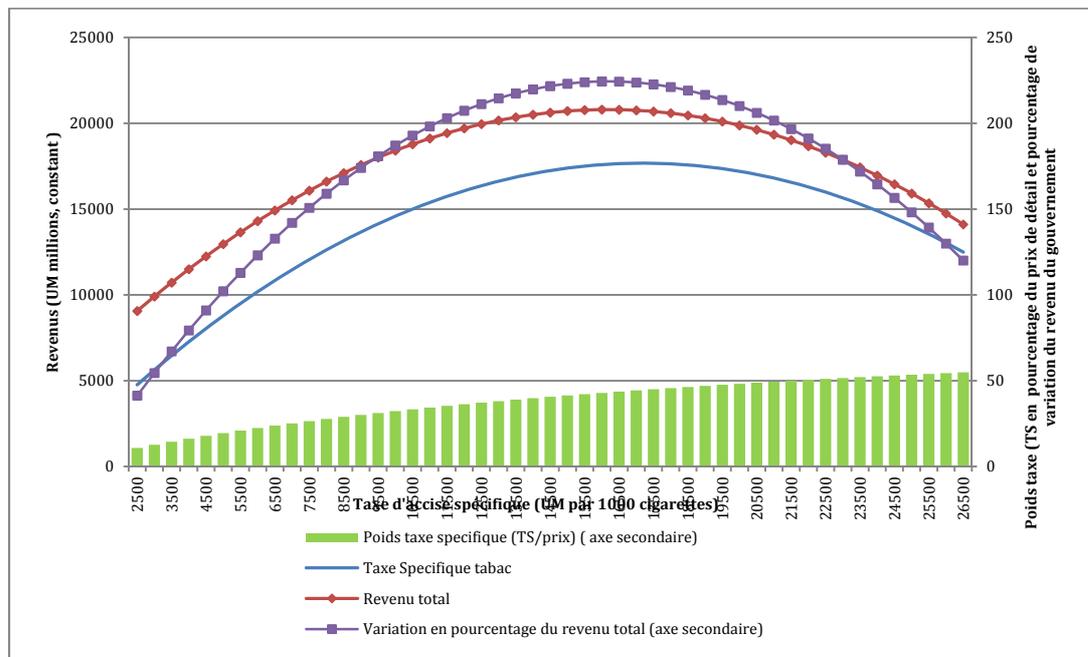
Tableau 16 : Impact de l'introduction d'une taxe de 630 UM par paquet de cigarette

Partie 1:	Base scenario	Scenario 1	Pourcentage Changement
Décomposition du prix de détail (UM par paquet)	(1)	(2)	(3)
Prix CAF paquet de cigarettes	82,52	90,77	10,0
Droit import et taxes (total)	21,28	23,41	10,0
Droit Fiscal à l'Importation	10,73	11,80	10,0
Recherche Lutte Contre le Cancer et Taxe pour la Recherche et la Lutte contre le Cancer	5,78	6,35	10,0
Impôt Minimum Forfaitaire	3,13	3,44	10,0
Taxe pour la Promotion des Activités Culturelles et Sportives et taxe statistique	1,65	1,82	10,0
Taxe Spécifique tabac par paquet de cigarettes (UM)	24,41	630,00	2481,3
Coût commerciaux et marges et profit du commerce de gros et de détail	275,93	275,93	0,0
Taxe sur la valeur ajoutée	19,87	50,15	152,4
Prix de détail	<u>424,00</u>	<u>1070,26</u>	152,4
Partie 2			

Taxes par paquet (UM par paquet)			
Droit import et taxes (total)	21,28	23,41	10,0
Taxe Spécifique tabac pour 1000 cigarettes (UM)	24,41	630,00	2481,3
Taxe sur la valeur ajoutée	<u>19,87</u>	<u>50,15</u>	152,4
Total taxes	<u>65,56</u>	<u>703,56</u>	973,2
Taxe Spécifique tabac pour 1000 cigarettes (UM) en % du prix de détail	5,8	58,9	
Total taxes en % du prix de détail	15,5	65,7	
Consommation cigarette (million cigarette)	1956	172	-91,2
Partie 3			
Recettes Agrégées			
Total Droit import et taxes (total)	2081	202	-90,3
Taxe Spécifique tabac pour 1000 cigarettes (UM)	2387	5425	127,3
Taxe sur la valeur ajoutée	1943	432	-77,8
TVA non collectée	<u>0</u>	<u>0</u>	
Total revenu du gouvernement	<u>6412</u>	<u>6059</u>	-5,5

Plus généralement le graphique suivant présente les résultats de la simulation pour de nombreuses valeurs de la nouvelle taxe. Il permet d'identifier le comportement de la taxe d'accise ainsi que le revenu de l'Etat, le prix du tabac et le poids de la taxe spécifique dans ce prix.

Figure 11: Evolution la taxe spécifique, des revenus de l'Etat et du poids des taxes dans le prix du paquet de cigarettes en fonctions du niveau de la taxe d'accise



Conclusion

La lutte contre le tabagisme prend en Mauritanie deux formes essentiellement. La première forme est d'ordre sanitaire à travers la création d'un programme national de lutte contre le tabagisme qui a mené de nombreuses actions de sensibilisation sur le danger du tabac et qui essaie de faire prendre en compte la lutte contre le tabagisme par la politique nationale de santé publique. Ces actions, doublées de celles d'un groupe de députés et de la société civile, sont entrain d'aboutir, puisque le Gouvernement vient d'adopter la loi de lutte contre le tabagisme et l'a transmise à l'assemblée nationale pour adoption. La deuxième forme plus transversale, s'attèle aux aspects institutionnel, juridique et financier. Elle reste cependant amoindrie jusqu'à présent par la non adoption de la loi anti-tabac présentée par l'exécutif et la non adéquation de la fiscalité sur le tabac. Ce dernier point a fait au cours des dernières années l'objet d'une attention particulière qui s'est traduite par l'introduction de taxes spécifiques ad valorem sur le tabac (taxe sur la consommation du tabac, taxe sur la promotion du sport, taxe sur la lutte contre le cancer et taxe sur la recherche sur le cancer) et une forte augmentation des taux de la taxe spécifique.

Cependant, ces efforts n'ont permis ni d'augmenter les prix de la cigarette, ni de réduire sa consommation. Cette situation, en apparence paradoxale, est due au système de taxation ad valorem basé sur la valeur en douane largement sous-estimée au lieu de taxes sur les quantités importées. Ce système se traduit par d'importantes pertes recettes, notamment celles issues de la TVA qui appliquée au niveau du cordon douanier sur le prix CAF majoré des autres taxes et non sur le prix à la consommation. Il se traduit aussi par d'importantes marges pour les distributeurs et probablement par un commerce illicite florissant avec certains pays voisins. Ces marges varient de 65% à 79% selon le prix de détail appliqué et le commerce illicite est estimé à plus de 50% des produits importés. Ces marges proviennent en partie de la sous-estimation de la valeur en douane et ont permis aux distributeurs de ne pas répercuter sur le consommateur la hausse des taxes, maintenant ainsi la consommation à son niveau d'avant l'augmentation de la taxe, voire son augmentation (les quantités de cigarettes importées ont augmenté entre 2014 et 2015 de 16,4%).

L'introduction d'une taxe d'accise sur les quantités permet, d'après nos simulations d'augmenter les prix et donc de réduire la consommation tout en générant d'importantes recettes fiscales augmentant ainsi les ressources domestiques. Ces mêmes simulations indiquent que toute augmentation de cette taxe jusqu'à 340 ouguiyas par paquet réduira la consommation tout en générant davantage de recettes pour l'Etat. Au-delà de 340 ouguiyas, la consommation de tabac baissera ainsi que le niveau des recettes générées. Toute taxe inférieure à 630 ouguiyas par paquet réduira considérablement la consommation de cigarettes et permettra d'avoir des recettes supérieures aux recettes collectées aujourd'hui à travers le système de taxation en place. Au-delà de 630 ouguiyas de taxe spécifique par paquet feront baisser largement la consommation, mais se traduiront par des recettes moins importantes que celles collectées aujourd'hui.

Il est donc fortement recommandé de mettre à plat le système de taxation actuelle et d'introduire une nouvelle taxe d'accise sur les quantités de tabac importées pour d'une part réduire substantiellement la consommation de tabac en Mauritanie et d'autre part, augmenter considérablement les recettes fiscales. Ce nouveau système pourra combiner

une taxe spécifique par paquet et une taxe spécifique ad valorem pour éviter que l'inflation n'érode l'effet de la taxe spécifique par paquet, à moins de réviser la première régulièrement.

Ces nouvelles propositions fiscales, combinées avec d'autres actions telles que (i) les mesures législatives, exécutives, administratives et financières pour prévenir et réduire la consommation de tabac, et l'exposition à la fumée du tabac ; (ii) le renforcement des capacités dans la lutte antitabac à tous les niveaux ; (iii) l'éducation, communication, formation et sensibilisation du public ; (iv) le conditionnement et étiquetage des produits du tabac ; (v) la lutte contre la Publicité, la promotion et le parrainage en faveur du tabac ; (vi) la lutte contre le commerce illicite des produits du tabac et (vii) la lutte contre la vente aux mineurs et par les mineurs, permettront d'éradiquer à terme la consommation du tabac en Mauritanie.

Annexe 1. Système fiscal en Mauritanie : aperçu général

Par système fiscal on entend toutes les impositions (impôts, taxes, droits, contributions etc.) appliquées sur le territoire d'un pays en vertu d'une législation ou d'une réglementation. Le système fiscal mauritanien est le moins complexe par rapport aux autres systèmes fiscaux de la sous-région. Il est composé de 23 impositions¹¹ codifiées, classées en deux titres à savoir les impôts d'Etat comme titre premier et les impôts communaux comme titre deuxième.

1. Impôts sur les revenus

- ✓ Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC)

Cet impôt est assis sur les bénéfices nets réalisés chaque année par les industriels, les commerçants, les artisans et les agriculteurs. Il est perçu au taux de 25%

- ✓ Impôts sur les bénéfices non commerciaux (BNC)

Il est assis sur les bénéfices nets réalisés chaque année par les contribuables qui exercent une profession ou une activité non commerciale. Il est perçu au taux de 35% par voie de rôle.

- ✓ Impôt minimum forfaitaire (IMF)

Cet impôt est de 2,5 %, cet impôt est déductible à 100 % du BIC.

- ✓ Impôt sur traitements et salaires

- ✓ Impôt sur le revenu de capitaux mobilier

Il s'applique : - d'une part, aux produits distribués par les sociétés par action et les sociétés à responsabilité limitée et d'autre part, aux revenus des créances, dépôts, cautionnements et comptes courants.

- ✓ Impôt sur le revenu foncier

Il est assis sur les revenus provenant des locations d'immeubles bâtis ou non bâtis. Il est perçu au taux de 10% sur le montant des loyers bruts annuels échus.

2. Taxes diverses

- Taxe d'apprentissages

Elle porte sur le montant annuel des salaires, y compris les avantages en nature, payés par les entreprises relevant de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Elle est perçue au taux de 0,6%.

- ✓ Impôts et taxes indirects

- Taxe sur la valeur ajoutée

Sont obligatoirement soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, les opérations relevant d'une activité économique qui constituent une importation, une livraison de biens meubles corporels ou une prestation de services, effectuées sur le territoire mauritanien, à titre onéreux, par un assujetti. Les taux de la taxe sur la valeur

¹¹ Source : <http://practice-fisc.mr/sfm.html>

ajoutée sont les suivants le taux normal = 16% et le taux zéro = 0% (réservé aux exportations)

- Taxe sur la projection cinématographique

La taxe frappe les recettes réalisées par les entreprises d'exploitation de films cinématographiques et provenant du prix des places des salles de cinéma et des locations de films qu'elles consentent. Le taux de la taxe est fixé à 1,50 %.

- Taxe sur circulation de la viande

Elle est exigible en une seule fois, pour les viandes locales, le mode d'assiette, les règles de perception et le taux de la taxe sont déterminés par délibération des Conseils Municipaux. Pour les viandes d'importation. Le poids à retenir pour l'assiette de la taxe est le poids de l'animal abattu et dépouillé. Le tarif est fixé uniformément à 50 UM le kilo

- Les droits d'enregistrement et de timbre

Ils sont les mêmes que pour tous les secteurs hormis le secteur minier qui en est exonéré. Les taux sont de 1 %.

Impôts communaux

- Contribution foncière sur le terrain agricole

Taxes annuelles qui frappent tous exploitant de terrain agricole affecté à des cultures maraîchères, céréalières, fruitières ou florales.

- Contribution foncière sur les propriétés bâties

C'est un impôt annuel sur les propriétés bâties à l'exception de celles qui en sont expressément exonérées.

- Taxe d'habitation

La taxe d'habitation est due : a) Pour tous les locaux affectés à l'habitation et b) Pour tous les locaux utilisés par les sociétés, associations, groupements et autres organismes privés non imposables à la patente.

- Contribution communale

Les Communes ont la faculté d'établir par voie de délibération du Conseil Municipal, concomitamment avec l'adoption du budget initial, une contribution communale. Le montant annuel de cette contribution arrêté par délibération du Conseil Municipal ne peut excéder 300 UM.

- Patente

La patente est due chaque année par toutes les personnes physiques ou morales qui exercent une activité professionnelle non salariée, même si elles bénéficient d'une exonération en matière d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ou d'impôt

sur les bénéfices non commerciaux. Le droit fixe est fonction du chiffre d'affaires global réalisé l'année précédente dans le ressort territorial de la commune considérée.

- Taxe communale

La taxe communale sur l'activité est une taxe mensuelle sur les opérations exercées dans la commune, due par les contribuables non éligibles à la patente (classé dans le régime du forfait).

3. Droit de licence

Toute personne physique ou morale est soumise au paiement d'un droit de licence lorsqu'elle se livre, à la vente en gros ou en détaille de boisson soit à consommer sur place, soit à emporter quelque soit l'époque à laquelle le redevable entreprend ou cesse ses opérations. Le droit de licence est fixé à 25.000UM pour chaque établissement exploité par le redevable.

Annexe 2 : Données douanières pour les années 2014 et 2015

2014									
LIBELLE	VALEUR	POIDS	DROITS	DFI	RS	TVA	IMF	TCO	pcs
TABACS NON ECOTES	123 725 786	577 395	73 746 764	6 186 289	1 237 260	23 730 608	4 237 611	33 307 857	1 237 260
TABAC PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT ECOTES	7 400 325	40 430	5 698 987	1 480 065	74 004	1 574 789	276 027	1 711 627	74 004
DECHETS DE TABACS	34 571 439	201 600	20 606 301	1 728 574	345 712	6 630 801	1 184 071	8 601 398	345 712
CIGARETTES CONTENANT DU TABAC	7 693 747 312	2 521 618	5 302 915 336	1 000 187 149	76 937 474	1 561 830 706	278 898 339	1 894 457 227	76 937 474
AUTRES CIGARES ,CIGARILLOS, CIGARETTES, EN SUCCEDANES DU TABAC	40 586 777	31 260	31 227 508	8 102 622	405 131	8 621 190	1 539 499	9 318 017	405 131
TABACS A FUMER, MEME CONTENANT DES SUCCEDANES DU TABAC, EN TOUTE PRO	909 000	5 297	626 528	118 170	9 090	184 527	32 951	209 070	9 090
	7 900 940 639	3 377 600	5 434 821 424	1 017 802 869	79 008 671	1 602 572 621	286 168 498	1 947 605 196	79 008 671
2015									
LIBELLE	VALEUR	POIDS	DROITS	DFI	RS	TVA	IMF	TCO	pcs
TABACS NON ECOTES	60 575 121	306 908	42 523 987	3 028 756	605 752	13 863 366	2 176 481	18 003 624	605 752
TABAC PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT ECOTES	10 220 666	59 722	9 036 604	2 044 134	102 207	2 600 138	406 272	3 066 200	102 207
DECHETS DE TABACS	8 738 705	180 800	5 901 485	436 935	87 387	1 918 415	310 287	2 449 364	87 387
CIGARES (MEME A BOUTS COUPES) ET CIGARILLOS, CONTENANT DU TABAC	2 336 598	3 870	1 650 573	116 830	23 366	538 352	84 118	700 979	23 366
CIGARETTES CONTENANT DU TABAC	8 070 509 295	2 934 122	6 411 589 196	1 049 166 211	80 705 094	1 943 176 489	305 827 372	2 387 073 285	80 705 094
TABACS HOMOGENEISES OU RECONSTITUES	1 497 754	3 217	1 200 002	194 708	14 978	364 254	56 915	449 326	14 978
	8 153 878 139	3 488 639	6 471 901 847	1 054 987 574	81 538 784	1 962 461 014	308 861 445	2 411 742 778	81 538 784

Bibliographie

1. A theory of rational addiction, Gary S. Becker and Kevin M. Murphy, *Journal of Political Economy*, Vol. 96, No. 4 (Aug., 1988), pp. 675-700
2. Blecher E. (2015)"Taxes on tobacco, alcohol and sugar sweetened beverages: linkages and lessons learned", *Social Science & Medicine*, 136-137: 175-179
3. Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté CSLP (2001-2015)
4. Chevalier C. et A. Nguyen (2016)"Composition et nocivité du tabac", *Actualités pharmaceutiques*, N°560
5. *Cigarette Ingredients - Chemicals in Cigarettes*. Tri-County Cessation Center. New York State Department of Health Tobacco Control Program
6. Données douanières DGD/MEF 2017
7. Enquête sur les Conditions de vie des ménages EPCV (2014)
8. Etude sur la mobilisation des ressources intérieures (CMAP 2017)
9. *Harms of Cigarette Smoking and Health Benefits of Quitting*. National Cancer Institute. "Among the 250 known harmful chemicals in tobacco smoke, at least 69 can cause cancer."
Référence http://www.fctc.org/images/stories/NCDs_and_tobacco_Health_FR.pdf
10. http://www.cnct.fr/images/site/20131004_171854chill_prix_du_tabac_france.pdf
11. <http://www.combien-coute.net/cigarette/mauritanie/>
12. http://www.fctc.org/images/stories/NCDs_and_tobacco_Health_FR.pdf
13. Impact of excise tax on price, consumption and revenue :
www.who.int/tobacco/economics/2_4impactofexcisetax.pdf
14. La convention-cadre (CCAT) de l'OMS
15. Laibson (1997)
16. le module tabagisme de l'enquête MICS réalisée par l'Office National de la Statistique (ONS) en 2015
17. Loi 66-145 du 26 juillet 1966 portant Code des douanes
18. Loi de finances 2013 / 2015 /2016
19. Modèle de simulation de la taxe du Jamaïque.
20. Mohamed Saleh (2016)
21. Mohamed Sidatt (2012)
22. National Treasury and StatsSA In : Blecher E. (2015)
23. Phan O. et al. (2013)
24. Rapport FCTC 29 mars 2017
25. Tobacco and poverty, a vicious circle, WHO, 2004
26. Townsend Et al. (1994)
27. WHO. A call for higher taxes on tobacco,
<http://www.who.int/mediacentre/commentaries/tobacco-as-development-issue/fr/>; [Retrieved 4 November 2015, from].
28. WHO. A call for higher taxes on tobacco,
<http://www.who.int/mediacentre/commentaries/tobacco-as-development-issue/fr/>; [Retrieved 4 November 2015, from].